

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

**Séance plénière
du jeudi 17 mai 1990**

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	687
PRISE EN CONSIDERATION	687
PROJETS DE REGLEMENT	687
Projet de règlement contenant les Voies et Moyens du budget de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1990	687
Projet de règlement contenant le budget des dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1990	687
Projet de règlement instaurant une taxe de propreté et de sécurité urbaine	687
Projet de règlement relatif aux redevances à percevoir en contrepartie des services spéciaux rendus aux particuliers, aux entreprises publiques et privées, aux services publics, aux autorités nationales, régionales, provinciales et communales pour l'exercice 1990	687
Projet de règlement portant taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 1990	687
Projet de règlement portant taxe en matière de centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 1990	687
Projet de règlement portant taxe en matière de centimes additionnels à la taxe provinciale sur la force motrice pour l'exercice 1990	687

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Plenaire vergadering
van donderdag 17 mei 1990**

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
BERICHTEN VAN VERHINDERING	687
INOVERWEGINGNEMING	687
ONTWERPEN VAN VERORDENING	688
Ontwerp van verordening houdende de middelen van de begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1990	688
Ontwerp van verordening houdende de begroting van de uitgaven van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1990	688
Ontwerp van verordening tot heffing van een belasting van stadsreiniging en veiligheid	688
Ontwerp van verordening inzake de retributies die geïnd worden al tegenprestatie voor bijzondere diensten geleverd aan particulieren, openbare en privé ondernemingen, openbare diensten, nationale, regionale, provinciale en gemeentelijke overheden voor het dienstjaar 1990	688
Ontwerp van verordening houdende bijkomende belasting bij de personenbelasting voor het dienstjaar 1990	688
Ontwerp van verordening houdende belasting met betrekking tot de opcentiemen bij de onroerende voorheffing voor het dienstjaar 1990	688
Ontwerp van verordening houdende belasting met betrekking tot de aanvullende opcentiemen op de provinciebelasting op de drijfkracht voor het dienstjaar 1990	688
	685

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
Projet de règlement portant taxe en matière de centimes additionnels à la taxe provinciale sur les motocyclettes, bateaux et canots de plaisance pour l'exercice 1990	687	Ontwerp van verordening houdende belasting met betrekking tot de aanvullende opcentiemen op de provinciebelasting op motorrijwielen, pleziervaartuigen en bootjes voor het dienstjaar 1990	688
Projet de règlement en matière de redevance pour la délivrance de documents administratifs, l'inscription aux examens et divers pour l'exercice 1990	687	Ontwerp van verordening met betrekking tot de retributie voor het afleveren van administratieve dokumenten, inschrijving op examens en diversen voor het dienstjaar 1990	688
Projet de règlement portant taxe et surtaxes en matière d'exploitation de services de taxis pour l'exercice 1990	687	Ontwerp van verordening inzake belasting en bijkomende belastingen betreffende de exploitatie van taxidiensten voor het dienstjaar 1990	688
Projet de règlement portant approbation du tarif de l'aide médicale urgente de l'Agglomération de Bruxelles pour les transports en ambulance ne tombant pas sous la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente pour l'exercice 1990	687	Ontwerp van verordening tot goedkeuring van het tarief van de dringende geneeskundige hulpverlening van de Agglomeratie Brussel voor ziekenwagenvervoer dat niet valt onder de toepassing van de wet van 8 juli 1964 betreffende de Dringende Geneeskundige Hulpverlening voor het dienstjaar 1990	688
Projet de règlement fixant les redevances à percevoir en contrepartie des prestations effectuées pour des missions de prévention par le Service d'Incendie de l'Agglomération de Bruxelles pour l'exercice 1990	687	Ontwerp van verordening houdende vaststelling van de verschuldigde retributies als tegenprestatie voor de door de Brandweerdienst van de Agglomeratie Brussel verrichte opdrachten van brandpreventie voor het dienstjaar 1990	688
Projet de règlement relatif aux redevances à percevoir pour l'enlèvement de déchets industriels, commerciaux ou assimilés et pour les enlèvements spéciaux	687	Ontwerp van verordening met betrekking op de te innen retributie voor het ophalen van nijverheids-, handels- of daarmee gelijkgestelde afval, en de speciale ophalingen	688
Projet de règlement relatif aux redevances à percevoir pour les versages directs aux installations de l'Agglomération	687	Ontwerp van verordening inzake de retributies die geïnd worden voor de rechtstreekse stortingen in de inrichtingen van de Agglomeratie	688
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs:</i> M. Picqué, Ministre-Président, M. Stalport, rapporteur, M. Harmel, rapporteur, M. de Patoul, rapporteur, M. Vandenbossche, rapporteur, M. Rens, rapporteur, MM. André, Vandenbossche, Adriaens, Moureaux, Vandenbossche, Moureaux, Mme Neyts-Uyttbroeck	688	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heer Picqué, Minister-Voorzitter, de heer Stalport, rapporteur, de heer Harmel, rapporteur, de heer de Patoul, rapporteur, de heer Vandenbossche, rapporteur, de heer Rens, rapporteur, de heren André, Vandenbossche, Adriaens, Moureaux, Vandenbossche, Moureaux, mevrouw Neyts-Uyttbroeck	688

PRESIDENCE DE M. BEGHIN, VICE-PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER BEGHIN, ONDERVOORZITTER

La séance est ouverte à 9 h 30 m.

De vergadering wordt om 9 u. 30 m. geopend.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 17 mai 1990.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 17 mei 1990 geopend.

EXCUSES

BERICHTEN VAN VERHINDERING

M. le Président. — M. Poulet, Président, est excusé pour raison de deuil.

De heer Poulet, Voorzitter, is verontschuldigd wegens rouwplechtigheid.

PRISE EN CONSIDERATION

INOVERWEGINGNEMING

M. le Président. — Madame Nagy m'a fait savoir qu'elle ne sollicitait plus la prise en considération de sa proposition d'ordonnance. Le point est donc retiré de l'ordre du jour.

Mevrouw Nagy heeft mij laten weten dat zij de inoverwegingneming van haar voorstel van ordonnantie niet meer vroeg. Dit agendapunt wordt ingetrokken.

PROJETS DE REGLEMENT

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LES VOIES ET MOYENS DU BUDGET DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

PROJET DE REGLEMENT INSTAURANT UNE TAXE DE PROPRIETE ET DE SECURITE URBAINES

PROJET DE REGLEMENT RELATIF AUX REDEVANCES A PERCEVOIR EN CONTREPARTIE DES SERVICES SPECIAUX RENDUS AUX PARTICULIERS, AUX ENTREPRISES PUBLIQUES ET PRIVÉES, AUX SERVICES PUBLICS, AUX AUTORITES NATIONALES, REGIONALES, PROVINCIALES ET COMMUNALES POUR L'EXERCICE 1990

PROJET DE REGLEMENT PORTANT TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES POUR L'EXERCICE 1990

PROJET DE REGLEMENT PORTANT TAXE EN MATIERE DE CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER POUR L'EXERCICE 1990

PROJET DE REGLEMENT PORTANT TAXE EN MATIERE DE CENTIMES ADDITIONNELS A LA TAXE PROVINCIALE SUR LA FORCE MOTRICE POUR L'EXERCICE 1990

PROJET DE REGLEMENT PORTANT TAXE EN MATIERE DE CENTIMES ADDITIONNELS A LA TAXE PROVINCIALE SUR LES MOTOCYCLETTES, BATEAUX ET CANOTS DE PLAISANCE POUR L'EXERCICE 1990

PROJET DE REGLEMENT EN MATIERE DE REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, L'INSCRIPTION AUX EXAMENS ET DIVERS POUR L'EXERCICE 1990

PROJET DE REGLEMENT PORTANT TAXE ET SURTAXES EN MATIERE D'EXPLOITATION DE SERVICES DE TAXIS POUR L'EXERCICE 1990

PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION DU TARIF DE L'AIDE MEDICALE URGENTE DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR LES TRANSPORTS EN AMBULANCE NE TOMBANT PAS SOUS LA LOI DU 8 JUILLET 1964 RELATIVE A L'AIDE MEDICALE URGENTE POUR L'EXERCICE 1990

PROJET DE REGLEMENT FIXANT LES REDEVANCES A PERCEVOIR EN CONTREPARTIE DES PRESTATIONS EFFECTUEES POUR DES MISSIONS DE PREVENTION PAR LE SERVICE D'INCENDIE DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'EXERCICE 1990

PROJET DE REGLEMENT RELATIF AUX REDEVANCES A PERCEVOIR POUR L'ENLEVEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU ASSIMILES ET POUR LES ENLEVEMENTS SPECIAUX

PROJET DE REGLEMENT RELATIF AUX REDEVANCES A PERCEVOIR POUR LES VERSAGES DIRECTS AUX INSTALLATIONS DE L'AGGLOMERATION

Discussion générale conjointe

ONTWERPEN VAN VERORDENING

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE MIDDELEN VAN DE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1990

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE BEGROTING VAN DE UITGAVEN VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1990

ONTWERP VAN VERORDENING TOT HEFFING VAN EEN BELASTING VAN STADSREINIGING EN VEILIGHEID

ONTWERP VAN VERORDENING INZAKE DE RETRIBUTIES DIE GEIND WORDEN ALS TEGENPRESTATIE VOOR BIJZONDERE DIENSTEN GELEVERD AAN PARTICULIEREN, OPENBARE EN PRIVÉ-ONDERNEMINGEN, OPENBARE DIENSTEN, NATIONALE, REGIONALE, PROVINCIALE EN GEMEENTELIJKE OVERHEDEN VOOR HET DIENSTJAAR 1990

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE BIJKOMENDE BELASTING BIJ DE PERSONENBELASTING VOOR HET DIENSTJAAR 1990

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE BELASTING MET BETREKKING TOT DE OPCENTIEMEN BIJ DE ONROERENDE VOORHEFFING VOOR HET DIENSTJAAR 1990

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE BELASTING MET BETREKKING TOT DE AANVULLENDE OPCENTIEMEN OP DE PROVINCIEBELASTING OP DE DRIJFKRACHT VOOR HET DIENSTJAAR 1990

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE BELASTING MET BETREKKING TOT DE AANVULLENDE OPCENTIEMEN OP DE PROVINCIEBELASTING OP MOTORRIJWIELEN, PLEZIERVAARTUIGEN EN BOOTJES VOOR HET DIENSTJAAR 1990

ONTWERP VAN VERORDENING MET BETREKKING TOT DE RETRIBUTIE VOOR HET AFLEVEREN VAN ADMINISTRATIEVE DOCUMENTEN, INSCHRIJVING OP EXAMENS EN DIVERSEN VOOR HET DIENSTJAAR 1990

ONTWERP VAN VERORDENING INZAKE BELASTING EN BIJKOMENDE BELASTINGEN BETREFFENDE DE EXPLOITATIE VAN TAXIDIENSTEN VOOR HET DIENSTJAAR 1990

ONTWERP VAN VERORDENING TOT GOEDKEURING VAN HET TARIEF VAN DE DRINGENDE GENEESKUNDIGE HULPVERLENING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR ZIEKENWAGENVERVOER DAT NIET VALT ONDER DE TOEPASSING VAN DE WET VAN 8 JULI 1964 BETREFFENDE DE DRINGENDE GENEESKUNDIGE HULPVERLENING VOOR HET DIENSTJAAR 1990

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE VASTSTELLING VAN DE VERSCHULDIGDE RETRIBUTIES ALS TEGENPRESTATIE VOOR DE DOOR DE BRANDWEERDIENST VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VERRICHTTE OPDRACHTEN VAN BRANDPREVENTIE VOOR HET DIENSTJAAR 1990

ONTWERP VAN VERORDENING MET BETREKKING OP DE TE INNEN RETRIBUTIES VOOR HET OPHALEN VAN NIJVERHEIDS-, HANDELS- OF DAARMEE GELIJKGESTELDE AFVAL, EN DE SPECIALE OPHALINGEN

ONTWERP VAN VERORDENING INZAKE DE RETRIBUTIES DIE GEIND WORDEN VOOR DE RECHTSTREEKSE STORTINGEN IN DE INRICHTINGEN VAN DE AGGLOMERATIE

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe de 14 projets de règlement.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de 14 ontwerpen van verordening.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est au Ministre-Président qui souhaite présenter un exposé introductif.

Je donnerai ensuite la parole aux rapporteurs.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à faire une brève déclaration devant ce Conseil à propos de la philosophie générale de la restructuration fonctionnelle et financière de l'Agglomération bruxelloise, sujet qui occupera nos débats aujourd'hui.

Créée en 1971, quasi immobilisée jusqu'en 1989, l'Agglomération bruxelloise va connaître, dans les mois à venir, une modification radicale tant de ses organes et de son fonctionnement que du dynamisme de ses missions.

Si l'Exécutif a attendu le mois de mai pour présenter le budget 1990, c'est dans la volonté que ce budget fasse partie d'un plan global de réorganisation de l'Agglomération, donnant toute garantie sur l'avenir de l'institution, tant au Conseil qu'au personnel de l'Agglomération.

Pour ce faire, l'Exécutif a déposé, dans un même temps, devant le Conseil :

Les budgets de Voies et Moyens et de dépenses 1990;

L'ensemble des règlements de taxation de l'Agglomération;

Le rapport particulier demandé aux commissaires à la réorganisation de l'administration bruxelloise concernant l'Agglomération;

Les projets d'ordonnances portant création de deux parastatus de propreté publique, d'une part, et de lutte contre l'incendie et de l'aide médicale urgente, d'autre part.

Les lignes de force de l'action de l'Exécutif dans cette matière sont au nombre de trois:

1. Remédier au déficit structurel de l'Agglomération depuis sa création et présenter un budget à l'équilibre, notamment par la création d'une nouvelle taxe, dite de propreté et de sécurité urbaine, sans toutefois alourdir la fiscalité des ménages;

2. Adopter un plan de restructuration globale permettant à l'Agglomération d'assurer, à l'avenir, l'ensemble de ses missions;

3. Scinder et dynamiser les compétences spécifiques de l'Agglomération par le transfert de celles-ci vers deux parastataux de type A, l'un de propreté publique et l'autre de lutte contre l'incendie et d'aide médicale urgente.

Ik zal me in deze inleiding beperken tot een algemene voorstelling van de hervorming; voor verdere inlichtingen verwijs ik u naar de Minister van Begroting en naar de bevoegde Staatssecretarissen.

De begroting wordt nu voorgesteld in dezelfde vorm als de begroting van het Gewest.

Deze wijziging vloeit voort uit de letter en de geest van de wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen. Behalve enkele bijzondere wetsbepalingen staan de Agglomeratie en het Gewest op dezelfde lijn: afschaffing van het toezicht, fusie van de organen, zelfde financiering gecompenseerd door verschillende begrotingen, zelfde werking op administratief en op begrotingsvlak en aanpassing van het personeelsstatuut aan het gewestelijke of paragewestelijke statuut.

Voor het begrotingsjaar 1990 betekent dit dat de kredieten van de Agglomeratie een gewestelijke vorm krijgen, wat voor de toekomst een samenhangend beheer van de verschillende bevoegdheden van het Gewest mogelijk maakt.

De Agglomeratie heeft sinds haar oprichting nog nooit voldoende ontvangsten gehad die de uitvoering van het geheel van de haar toevertrouwde opdrachten mogelijk maakte.

Dat heeft een structureel en cumulerend deficit veroorzaakt en er bestaat dus een belangrijke schuldenlast uit het verleden. Hoewel een deel van de lasten uit het verleden werd weggenomen door de boekhoudkundige operatie met de «oninvorderbare» schuldvorderingen van het Fonds 208., toch bleef er een belangrijk saldo over. Daarenboven gebeurde de overdracht van bevoegdheden van de Agglomeratie naar het Gewest zonder overdracht van voldoende financiële middelen om het structurele deficit van de instelling te kunnen verhelpen.

Wat het saldo van de lasten uit het verleden van de Agglomeratie betreft, zal er dit jaar een consolidatielening worden aangegaan om de nieuwe Agglomeratie met een aangezuiverde rekening te laten starten. De begroting 1990 vertoont eindelijk een evenwicht tussen ontvangsten en uitgaven en bevat tevens de eerste kredieten bestemd voor de afschrijvings- en interestlasten van deze consolidatielening.

Vanaf haar begroting 1990 neemt de agglomeratie een nieuwe start met een begroting in evenwicht die in secties is verdeeld en die als basis zal dienen voor de toekomstige begroting van de twee nieuwe parastatale instellingen.

Le déficit structurel de l'Agglomération ne pouvant se résoudre par lui-même, l'Exécutif a décidé de proposer la création d'une nouvelle taxe dite «de propreté et de sécurité urbaine».

Le Ministre du Budget a déjà détaillé le fonctionnement de cette taxe. Je voudrais me borner à énoncer trois principes qui ont présidé à l'élaboration de celle-ci.

1. Le principe de globalité

Cette taxe englobe et vise à financer partiellement tous les services rendus par l'Agglomération et en particulier tant ceux de la propreté publique que de la lutte contre l'incendie et de l'aide médicale urgente. C'est pourquoi l'ancienne taxe dite «de propreté publique» que payaient les ménages bruxellois a été fondue dans cette nouvelle taxe. C'est également sur base de ce principe de globalité que la nouvelle taxe a été dénommée «taxe de propreté et de sécurité urbaines».

2. Le principe d'équilibre

La situation antérieure reposait sur un triple déséquilibre:

Déséquilibre entre les ménages et les entreprises puisque les ménages payaient une taxe de 1 600 francs de propreté publique tout en produisant moins d'immondices que la plupart des entreprises qui ne payaient aucune taxe particulière;

Déséquilibre entre les services de la propreté et les services de lutte contre l'incendie et d'aide médicale urgente de l'Agglomération puisque seuls les premiers étaient réellement couverts par des recettes spécifiques;

Déséquilibre enfin et surtout entre les utilisateurs-consommateurs des services d'Agglomération et les cotisants au financement de ceux-ci, les premiers n'étant que pour une part domiciliés dans la Région et les seconds étant exclusivement domiciliés en son sein.

Le principe d'équilibre implique que dorénavant tous les utilisateurs de l'Agglomération participeront en fonction de leurs moyens à son financement. Ce principe fait aujourd'hui de plus en plus l'unanimité puisque toutes les grandes villes de Belgique et d'Europe, confrontées au même type de déficit structurel utilisateurs/cotisants des services urbains ont recours à des modes de taxation similaires.

Il découle de ce principe d'équilibre que pour ce qui concerne les ménages, c'est-à-dire les Bruxellois aucune augmentation des 1 600 francs de la taxe «propreté publique» fondus dans la nouvelle taxe n'est envisagée.

En clair, l'Agglomération est enfin mise en équilibre sans aucune pénalisation ni effort supplémentaire des ménages bruxellois.

Pour des raisons identiques et de fragilité du secteur, globalement tout le non-marchand, c'est-à-dire écoles, hôpitaux, services culturels et ASBL diverses, ne sont pas soumis à la nouvelle taxe.

Le principe d'équilibre a dès lors pour effet que tous les acteurs de l'Agglomération participent désormais au financement de ses services, à la sécurité des citoyens et à l'équilibre de l'environnement urbain qui dépend de la politique de propreté publique et de traitement et d'enlèvement des immondices et des déchets.

3. Le principe de concurrentialité

Concernant les entreprises de production — plus sensibles au niveau de leurs structures des coûts à une perte de concurrentialité par rapport aux autres régions et à l'étranger résultant d'une taxation trop élevée, et davantage soumises à des risques de délocalisation hors de la Région bruxelloise — une taxe forfaitaire de 5 000 francs par an seulement leur est imposée. Il s'agit dès lors plus d'une taxe symbolique et partici-

pation découlant du principe d'équilibre que d'une véritable fiscalité nouvelle pesant sur ces entreprises.

Dans le même esprit, les petits commerces ou bureaux de moins de 300 m², plus fragiles face à un alourdissement de leur frais généraux, ne subissent également qu'une taxe forfaitaire de 5 000 francs.

Ce sont donc les bureaux et les gros commerces qui sont majoritairement soumis à la nouvelle taxe, toute activité qui jusqu'ici utilisait les services de l'Agglomération sans participer à leur financement.

Les autres règlements de taxe sont, à quelques adaptations près nécessitées par la réforme de l'Institution, identiques aux règlements de taxe des années précédentes. Pour le budget 1991, ceux-ci seront, dans la mesure du possible, simplifiés et actualisés.

Na het verslag van de commissarissen heeft de Executieve een globaal plan tot herstructurering van de Agglomeratie goedgekeurd.

Het eerste principe van dit plan is het bereiken van een evenwichtige begroting van de Agglomeratie voor de toekomst, zoals hierboven uitgelegd.

Het tweede principe is de reorganisatie van de Agglomeratie in twee gespecialiseerde instellingen, de ene gelast met openbare reiniging en de andere met brandbestrijding en dringende medische hulpverlening.

Het derde principe is de overdracht van de residuaire personeelsleden en functies van de Agglomeratie naar het Gewest en de paragewestelijke instellingen, mocht hun overdracht naar de twee nieuwe instellingen niet gerechtvaardigd zijn.

Wat het personeel van de Agglomeratie betreft, zullen de gespecialiseerde en de nodige administratieve personeelsleden naar de twee nieuwe instellingen worden overgeheveld met strikte inachtneming van de waarborgen bepaald in de wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen.

De overblijvende personeelsleden zullen ofwel naar het Gewest ofwel naar de paragewestelijke instellingen worden overgeheveld, in geval van gelijke opdracht. Heel begrijpelijk zal de huisvestingsbeurs van de Agglomeratie met het personeel worden overgeheveld naar de afdeling huisvestingsbeleid van het Gewest, waarschijnlijk naar de Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij.

Er zal tevens een reconversiecel worden opgericht om de overheveling en de reconversie van het personeel te vergemakkelijken.

Tel que prévu par l'article 5 de la loi du 12 janvier 1989, l'Exécutif a décidé de proposer la création de deux parastataux de type A avec personnalités juridiques distinctes pour constituer les deux pôles de regroupement des missions de l'Agglomération.

La forme de parastatal permet en effet une souplesse de gestion dont la réussite de ces missions a bien besoin.

La mise en parastatal a garanti tant au Conseil Régional son contrôle sur l'exercice des missions de l'Agglomération, qu'à l'Exécutif son pouvoir hiérarchique sur celle-ci. A ce titre il faut souligner que la forme parastatale A s'apparente fort à celle d'une administration: pas de conseil d'administration et autorité directe du Ministre.

De plus, la clarté de gestion et de fonctionnement, et dès lors le contrôle et la performance de ceux-ci, ne peuvent qu'en sortir renforcés.

Je conclurai en disant que le travail de restructuration de l'Agglomération et de redynamisation de ses services et de son personnel est loin d'être fini mais que les conditions principales de réussite sont aujourd'hui réunies afin que soit atteinte une qualité de services à la hauteur des exigences des Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Avant de donner la parole aux rapporteurs, je vous signale que la liste d'inscription des orateurs pour la discussion générale sera close à 11 heures.

Vooraleer het woord aan de rapporteurs te geven, deel ik u mede dat de sprekerslijst om 11 uur zal worden gesloten.

La parole est à M. Stalport, rapporteur.

M. Stalport, rapporteur. — Monsieur le Président, Chers Collègues, «Ne pas jeter l'enfant avec l'eau du bain».

Ces propos en commission d'un de nos collègues illustrent bien l'enjeu auquel est confronté l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale dans la demande qu'il formule auprès de notre Conseil d'adopter les projets de règlement contenant les budgets de l'Agglomération pour l'année 1990.

Au cours de trois longues réunions, la Commission des Finances et du Budget a examiné en détail les projets de règlement dont question. Le rapport verbal que je vous présente aujourd'hui tente d'en dégager les axes essentiels.

Je ne m'étendrai pas sur le débat de procédure qui a précédé nos délibérations quant au fond.

Non que celui-ci n'ait pas quelque importance. Il est vrai que, si les documents de base avaient été communiqués aux conseillers un mois avant l'ouverture des travaux, des rapports complémentaires ont été transmis dans les jours précédant les réunions de la Commission voire parfois en séance.

Objectivement, cependant ces conditions difficiles n'ont pas empêché que les discussions soient approfondies, mettant en lumière à la fois les orientations de l'Exécutif, les observations de la majorité et les objections et critiques les plus fondamentales de l'opposition.

L'exposé introductif du Ministre des Finances et du Budget nous a permis à la fois d'établir une photographie de la situation au 1^{er} janvier 1990 et d'être éclairés quant à la politique que l'Exécutif compte mener non seulement en 1990 mais aussi dans les années à venir.

Des réalités incontournables, l'absence de soutien des autorités de tutelle, des insuffisances de gestion, ont amené l'Agglomération de Bruxelles à présenter en 1989 un déficit considérable.

A côté d'un déficit cumulé du budget ordinaire de 3,3 milliards, existent des emprunts à charge de l'Agglomération pour un total de 2,5 millions.

La structure du personnel — le Président y a fait écho il y a quelques instants — est inadaptée. Deux cent quarante agents sont fonctionnellement incapables d'assurer les missions auxquelles ils doivent être affectés. Il n'y a plus de personnel d'encadrement ni de responsable des décisions à prendre.

J'en arrive aux intentions de l'Exécutif. Deux structures indépendantes sont créées :

l'une pour lutter contre l'incendie;

l'autre pour assurer le service de la propreté publique.

La rationalisation dans la gestion du personnel sera assurée dans une première étape par un transfert de 240 personnes vers l'administration régionale où elles occuperont des emplois vacants.

Le budget sera déposé en équilibre, ce qui doit conduire finalement à une réduction des transferts du budget régional et à une plus grande responsabilisation de gestion à l'intérieur des nouveaux organes.

L'Exécutif nous présente un budget en équilibre, c'est-à-dire fondé sur le principe du «solde à financer acceptable».

Le budget de l'Agglomération dégage un solde positif de 163 millions. Par ailleurs, 257 millions d'investissements sont prévus en sus pour lesquels des autorisations d'emprunt sont demandées.

Parallèlement, l'impasse de trésorerie constatée au 31 décembre 1989 sera apurée par un emprunt de 1,8 milliard, de sorte que la charge des intérêts débiteurs, qui grevait lourdement par le passé le budget de l'Agglomération (près de 200 millions en 1988) disparaîtra en 1991.

En examinant plus attentivement les postes du budget, on peut en dégager quelques éléments essentiels :

Les dépenses du budget ordinaire (hors les autorisations d'emprunt pour le renouvellement du matériel) s'élèvent à 4,3 milliards soit 7 p.c. de moins qu'en 1989.

Cette compression se réalise cependant grâce au transfert d'une partie du personnel vers la Région. En effet, les dépenses du personnel restant continuent à augmenter de 4,5 p.c. selon la déclaration de M. le Ministre du Budget.

Les recettes des dernières années ayant toujours démontré leur insuffisance, l'Exécutif propose au Conseil non pas une taxe nouvelle, mais une adaptation fondamentale des taxes relatives à la sécurité et à la propreté urbaine fondée sur le principe de l'utilisateur-payeur.

Il me paraît cependant inquiétant de constater que l'extension de la couverture de cette taxe a été rendue nécessaire, comme je le disais, par l'insuffisance de recettes nées des taxes traditionnelles.

La taxe additionnelle sur l'impôt des personnes physiques stagne depuis près de dix ans car la population bruxelloise diminue ou s'appauvrit (la moyenne de revenus est passée de 273 000 francs en 1982 à 232 000 francs en 1987).

Les recettes tirées du précompte immobilier n'ont crû en sept ans que de 6 p.c., l'index dans le même temps croissant de 29 p.c. Cela est évidemment dû — M. Chabert l'a souligné à de nombreuses reprises — à un revenu cadastral calculé toujours sur base des revenus locatifs de 1975.

Les recettes nées de taxes propres à l'Agglomération présentent un manque à gagner de 165 millions de francs.

Ces considérations étant faites, quelques mots à présent sur la nouvelle taxe dite «de sécurité et de propreté urbaines».

Jusqu'à ce jour, si les prestations de service de lutte contre l'incendie et de propreté publique s'effectuaient en faveur des habitants comme des entreprises, les taxes d'agglomération étaient pour près de 80 p.c. à charge des seuls habitants.

La nouvelle taxe consiste en fait en un élargissement aux entreprises de la base imposable de l'ancienne taxe pour l'enlèvement des immondices. Ainsi tout utilisateur particulier ou industriel contribuera à la couverture financière du service auquel il fait appel.

La taxe, dont il est important de souligner qu'elle ne grèvera en rien le budget des ménages, devrait rapporter 1,3 milliard de francs.

En conclusion, l'Exécutif propose au Conseil l'adoption d'un budget en équilibre, équilibre réalisé par un compression des dépenses née d'une réorganisation des services et par un accroissement des recettes né de l'élargissement de la base imposable de l'ancienne taxe pour l'enlèvement des immondices.

Le budget se présente donc comme suit: les recettes se chiffrent à 4 455 millions; les dépenses ordinaires à 3 864 millions dont 1 500 pour les pompiers et 1 700 pour la propreté publique; les dépenses de capital à 427 millions; soit, au total 4 292 millions à majorer d'une autorisation d'engagement de 257 millions.

J'en viens au débat en Commission. J'exposerai plus avant les politiques de l'Exécutif et le débat en commission relatifs à la gestion de la propreté publique et des services d'incendie. Pour des raisons de clarté, il me paraît utile d'isoler, à ce stade, les éléments principaux de la discussion générale du budget.

Au-delà des questions de forme et des demandes pertinentes d'éclaircissements, il me paraît que les remarques les plus fondamentales de l'opposition, principalement celles du PRL, ont porté sur les éléments suivants; tout d'abord l'incertitude quant au montant réel de la dette de l'Agglomération. Si l'Exécutif annonce 6 milliards, d'autres éléments, tel l'accès limité au Fonds Nothomb en 1988, laissent à penser que ce chiffre pourrait être de plus de 8 milliards. Des recettes portées en non-valeur et, donc très hypothétiques, constituent une dette cachée de près d'un demi-million. Une grande partie des dettes de l'Agglomération sont à charge de la Région, ce qui masque, de surcroît, l'encours global de la dette régionale.

Ensuite la surévaluation ou, en tout cas, un manque d'estimation sérieuse des recettes et, principalement, le rendement estimé à 1,3 milliard de la taxe de sécurité et de propreté urbaine.

Enfin, l'explosion de certaines dépenses, notamment de personnel, alors que la situation financière n'est pas rétablie, loin de là. Un membre Ecolo faisait notamment remarquer que les dépenses de personnel augmentaient en fait de 14 p.c. et non de 4 p.c. comme annoncé. Du fait du transfert de 240 agents, tout dépend évidemment de la masse salariale de référence.

Quant à la majorité, son appui au projet de l'Exécutif fut sans réserve mais non sans exigence, d'une très grande prudence et d'une grande rigueur pour l'avenir.

Il convenait que l'on mette fin au déficit structurel de l'Agglomération, tant par des mesures de réorganisation des services que par des recettes nouvelles imposées cette fois aux usagers et non aux seuls habitants de Bruxelles.

Cependant, la rigueur budgétaire doit rester la règle et si des surplus se dégagent en fin d'exercice, il convient de les mettre en œuvre pour le remboursement des emprunts à l'échéance 1992 et non de les affecter à de nouvelles dépenses.

Dans sa réponse, le Ministre des Finances et du Budget confirme que l'encours de la dette d'investissement était bien

de 4,5 milliards; que la dette de trésorerie serait couverte par un emprunt de 1,8 milliard dont la charge des intérêts était inscrite au budget dès 1990; que le financement du transfert de personnel vers la Région était assuré dans le budget régional; que le transfert de personnel vers la Région s'effectuerait strictement dans le respect des droits des travailleurs, y compris pour les ACS, contractuels subventionnés; qu'il acceptait la suggestion qui lui était faite d'affecter les bonis éventuels à la constitution d'une réserve pour le remboursement des emprunts à venir.

Un amendement de l'opposition visant à inscrire, dès à présent, le principe et d'affecter un montant de 161 millions dans le projet de budget 1990, le Ministre a cependant déclaré qu'il préférerait attendre la publication des comptes par mesure de prudence.

Les projets de budget des dépenses et des voies et moyens ont donc été adoptés, majorité contre opposition, à savoir 10 voix contre 4 et 10 voix contre 3.

Ce rapport serait incomplet si je n'évoquais les débats relatifs aux nouvelles politiques mises en place par les Secrétaires d'Etat Robert Hotyat et Vic Anciaux.

Les carences des services de la propreté publique, sans qu'il faille pour cela chercher dans les seuls travailleurs le bouc émissaire, ne sont plus à mettre en exergue.

Le Secrétaire d'Etat a longuement exposé ses intentions de restructuration des services dans le cadre d'une nouvelle agence régionale de propreté, cette fois autonome.

En résumé, il est prévu :

1. De mettre en place immédiatement une structure d'enclavement et de contrôle des activités du personnel tout en réaménageant le temps de travail;
2. D'accompagner cette restructuration par des mesures positives pour les travailleurs de manière à les motiver et à mieux appréhender leurs conditions de travail;
3. D'informatiser les services, de renouveler progressivement le charroi, d'améliorer le fonctionnement de l'usine d'incinération.

Dès à présent, cette politique est en cours de réalisation. La population en ressent les premiers effets grâce, notamment, à l'expérience positive d'adaptation de calendrier et de l'horaire de travail qui permet d'étendre le service rendu au ramassage de fin de semaine et à l'organisation de gardes.

En commission, le débat relatif à cette politique nouvelle fut positif, plusieurs membres de l'opposition proposant même l'adoption de nouvelles techniques de gestion du personnel, même si dans un premier stade, la priorité va à la seule restauration d'un climat de confiance contre l'autorité et les travailleurs.

Quand je dis les travailleurs, je ne peux cependant omettre les vives préoccupations de plusieurs membres de la Commission par rapport à une sorte d'absentéisme délibéré d'une minorité d'entre eux, hélas appuyée par une organisation syndicale peu respectueuse de son outil de travail.

Quoi qu'il en soit, les perspectives sont encourageantes ainsi que le démontre l'expérience de réorganisation des horaires de ramassage à Etterbeek et Uccle.

Cette politique nouvelle s'accompagne d'investissements en matériel. En 1990, seront acquis une trentaine de nouveaux véhicules, 20 conteneurs, 1 compacteur pour un montant total de 108 millions.

Si l'on tient compte des seules taxes et redevances de l'Agglomération, on constate que les dépenses de fonctionnement du service incendie sont couvertes selon les déclarations de M. Chabert à concurrence de 7,4 p.c. par les recettes spécifiques de ce service alors que pour la propreté publique, la couverture s'élève à 69 p.c.

C'est dire la nécessité ici aussi de serrer au plus près les dépenses.

Le Secrétaire d'Etat a fait part à la Commission de ses intentions, dont il faut relever l'amélioration de la formation du personnel, le renforcement de l'efficacité du service d'aide médicale urgente, la construction d'un poste avancé en 1991 à Forest-Saint-Gilles, l'extension en 1991-1992 de la caserne centrale.

Les participants au débat se sont principalement préoccupés des conséquences de la grève administrative qui affecte ce service depuis plusieurs mois.

Des inquiétudes se sont également manifestées quant à des rumeurs relatives à une réorganisation du service d'aide médicale urgente. Il serait envisagé de confier le soin de répondre aux appels urgents non plus à un pompier, mais à un médecin et cela dans le but de faire un tri parmi les appels. Le Secrétaire d'Etat a cependant confirmé que cette restructuration serait menée en concertation avec le Ministre de la Santé publique et que cette mission délicate confiée au médecin aurait pour seul objectif d'éviter la répétition de déplacements inutiles de matériel spécialisé.

Monsieur le Président, mes Chers Collègues, les projets de règlements contenant les budgets des Dépenses et des Voies et Moyens sont maintenant soumis à votre délibération. J'ai tenté de vous présenter de la manière la plus objective possible, à la fois, les intentions de l'Exécutif et les débats de la Commission des Finances et du Budget. Je n'ai bien sûr pas pu aborder toutes les questions et m'en suis tenu aux problèmes essentiels.

L'intérêt du débat en commission ne fut pas vain. Dépassant rapidement les discussions stériles sur les responsabilités du passé, les membres de la Commission, majorité comme opposition, ont pris en compte les problèmes structurels que rencontrent les services de propreté publique et d'incendie mais cette fois dans un contexte nouveau d'autonomie régionale et donc de maîtrise des politiques à venir.

La voie est étroite entre le service à rendre à notre population et la nécessaire rigueur budgétaire. C'est ce débat que je vous convie aujourd'hui. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, rapporteur.

M. Harmel, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le projet de règlement relatif aux redevances à percevoir en contrepartie des services spéciaux rendus aux particuliers, aux entreprises publiques et privées, aux services publics, aux autorités nationales, provinciales, régionales et communales pour l'exercice 1990 a été discuté, voté et adopté par neuf voix contre trois et une abstention lors de notre réunion de commission du vendredi 4 mai.

Si ce n'est une augmentation de tarification de 3 p.c. et son entrée en vigueur, le règlement proposé reste inchangé par rapport au règlement proposé l'année précédente.

A l'article 6, l'Exécutif a déposé un amendement visant à remplacer l'ancien article par :

« Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication officielle. L'ancien règlement reste d'application jusqu'à cette date. »

Le projet de règlement instaurant une taxe de propreté et de sécurité urbaines a suscité toute une série de questions posées au Ministre du Budget lors de la discussion générale et que M. Stalport vient de rappeler.

Lors de notre commission du 7 mai, le Ministre a commencé par répondre succinctement aux différentes précisions qui lui avaient été demandées lors de la discussion générale et à une série de questions dont j'essaierai de reprendre les plus importantes.

Comment distinguer les différentes catégories telles que exploitation industrielle, agricole ou artisanale?

Comment définir avec précision le nombre de mètres carrés affectés à des activités professionnelles?

Que faut-il entendre par immeuble ou partie d'immeuble inoccupé?

Que faut-il entendre par la notion de chef de ménage?

Les parkings et les panneaux sont-ils considérés comme des immeubles bâtis?

Afin de ne pas allonger mon exposé je ne reprendrai pas les différentes réponses qui ont été données à ces questions et qui figurent au rapport.

Lors de la discussion des articles, un certain nombre d'amendements ont été déposés. Je présume que leurs auteurs les défendront au cours de la discussion de ce jour. Je ne pense donc pas qu'il soit utile de les mentionner dans ce rapport.

Je voudrais maintenant reprendre très brièvement certaines questions d'interprétation qui ont été posées au Ministre lors de l'analyse des différents articles ainsi que ses réponses.

Dans le cadre de l'article 2C, la commission a adopté à l'unanimité l'amendement qui consiste à remplacer la notion qu'elle estimait relativement floue «d'immeuble inoccupé» par celle «d'immeuble laissé à l'abandon».

A l'article 3, une discussion s'est engagée au sujet de la notion de «partie d'immeuble».

Le Ministre nous a déclaré que le principe de la taxe est d'instaurer une taxation par unité de logement. Cela ne vaut toutefois que pour les immeubles qui sont divisés en sous-ensembles.

A cet égard, le Ministre nous a fait savoir que, selon lui, il fallait maintenir la notion de partie d'immeuble à l'article 2.1.c, raison pour laquelle il nous a déclaré déposer un amendement en ce sens aujourd'hui.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — L'amendement est déposé.

M. Harmel, rapporteur. — A l'article 4, plusieurs conseillers se sont interrogés sur la définition qu'il fallait donner à la notion d'activité industrielle et ils citent, par exemple, le secteur audiovisuel. Le Ministre a répondu que pour donner une définition claire des divers secteurs il se référera au code des impôts et à la nomenclature des professions. Néanmoins, il assimile la production audiovisuelle à une activité industrielle.

A l'article 6, paragraphe 2, un membre demande au Ministre de bien vouloir confirmer que ce sont uniquement les occupants qui ne peuvent justifier qu'ils constituent une entité économique distincte qui seront solidairement responsables. Le Ministre a répondu que c'est bien ainsi que le texte doit s'interpréter.

A l'article 7 qui reprend l'ensemble des exonérations, plusieurs membres demandent si des institutions telles que le Palais des Beaux-Arts, le Palais des Académies, les centres de quartiers, les locaux des conseils socio-culturels et les bibliothèques peuvent être classés parmi les exceptions prévues au 4°. Le Ministre a répondu affirmativement.

A l'article 9.2, un conseiller demande au Ministre comment le droit de recours est organisé en cas de contestation. Le Ministre a répondu que la procédure de recours est réglée par l'arrêté royal du 30 mai 1972.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 7 voix contre 2.

Voici très succinctement résumées les interventions du Ministre quant à l'interprétation de ce règlement.

Je voudrais ici, à titre personnel, remercier tous les membres qui ont participé à cette commission ainsi que les services administratifs qui m'ont permis de vous présenter ce rapport. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul, rapporteur.

M. de Patoul, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les membres de l'Exécutif, Chers Collègues, j'ai été chargé par la commission d'établir un rapport sur six règlements-taxes. Comme il s'agit de renouvellements fort peu modifiés, ce rapport sera relativement succinct.

Le règlement portant taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 1990 a été adopté par 10 voix et 4 abstentions.

Le règlement portant taxe en matière de centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 1990 a été adopté par 9 voix et 4 abstentions.

Le règlement portant taxe en matière de centimes additionnels à la taxe provinciale sur la force motrice pour l'exercice 1990 a été adopté par 10 voix contre 1 et 3 abstentions.

Pour le projet de règlement portant taxe en matière de centimes additionnels à la taxe provinciale sur les motocyclettes, bateaux et canots de plaisance pour l'exercice 1990, la commission a exprimé son souhait que l'Exécutif étudie la possibilité de supprimer cette taxation vu la modicité de la recette (40 000 francs). Le Ministre des Finances s'y est engagé et a souligné aussi que le coût de la perception de cette taxe était nul pour la Région.

Un membre de la commission a constaté que les règlements étaient signés par le secrétaire adjoint. Ce membre a estimé qu'il fallait que ce soit le secrétaire qui signe les règlements. Le Ministre des Finances n'a pas partagé ce point de vue. Le règlement en question a été adopté par 10 voix et 4 abstentions.

Pour le projet de règlement en matière de redevance pour la délivrance de documents administratifs, l'inscription aux examens et divers pour l'exercice 1990, la commission a discuté de l'opportunité de la gratuité des examens de recrutement pour les demandeurs d'emploi. De la discussion s'est dégagée une volonté de ne pas improviser en la matière et le Ministre des Finances s'est engagé à examiner les possibilités d'exonération. Le projet de règlement a été adopté par 10 voix contre 1 et 3 abstentions.

Le dernier projet de règlement portant taxe et surtaxes en matière d'exploitation de services de taxis pour l'exercice 1990 a été adopté par 9 voix contre 1 et 3 abstentions après une discussion technique.

Je tiens à remercier l'administration pour sa collaboration à la rédaction de ce rapport. (*Applaudissements sur les bancs FDF.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche, rapporteur.

De heer Vandenbossche, rapporteur (op de tribune). — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, Collega's, ik zal bondig mijn rapporten enerzijds over het ontwerp van verordening tot goedkeuring van het tarief van de dringende geneeskundige hulpverlening van de agglomeratie Brussel voor ziekenwagenvervoer dat niet valt onder de toepassing van de wet van 8 juli 1964 betreffende de dringende geneeskundige hulpverlening voor dienstjaar 1990, anderzijds over de verschuldigde retributies voor het dienstjaar 1990 voor de door de brandweerdienst van de Agglomeratie Brussel verrichte opdracht van brandpreventie, toelichten.

Tijdens het debat inzake het eerste ontwerp van verordening verklaarde de Staatssecretaris dat een verhoging van 3 pct. van de belastingen en retributies niet nodig was aangezien de begroting, dank zij het saneringsplan van twee jaar geleden, nu in evenwicht is.

Hoewel nog enige discussie werd gevoerd over het degressieve tarief, werd de verordening goedgekeurd met 9 stemmen voor bij 4 tegen.

In het tweede ontwerp van verordening werd artikel 6 licht gewijzigd in «de verordening wordt van kracht de dag van de officiële bekendmaking. Tot dan blijft de oude verordening van kracht.»

Deze verordening werd aangenomen met 10 stemmen voor bij 3 tegen. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à Monsieur Rens, rapporteur.

M. Rens, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je pensais pouvoir vous dire que mon rapport serait bref mais il me semble avoir été battu par certains rapporteurs.

La tâche qui m'a été confiée est relativement facile puisqu'il s'agit de modifications, d'améliorations ou de simplifications apportées aux textes des règlements de la défunte Agglomération concernant plus particulièrement les redevances à percevoir pour l'enlèvement de déchets industriels, commerciaux ou assimilés et pour les enlèvements spéciaux ainsi que celles à percevoir pour les versages directs aux installations de l'Agglomération.

On peut les classer de la manière suivante :

Dans le chapitre des augmentations :

Les augmentations liées à l'index, en moyenne 10 p.c.;

Les augmentations liées à la volonté d'aligner les prix demandés à l'utilisateur au coût réel du service rendu;

Les augmentations liées à la volonté de faire préférer un mode de conditionnement à un autre;

Enfin, les augmentations de portée dissuasive dans le cas des déchargements directs à l'incinérateur, ceci en calquant les prix demandés sur ceux pratiqués couramment en Flandre.

Au rayon des mesures, celles prises pour encourager les particuliers à faire appel en priorité à la P.P., article et amendement accordant la gratuite totale pour l'enlèvement du premier

m³, ceci dans le souci évident de lutter contre les versages clandestins.

La mise à disposition de conteneurs spéciaux, spécialement dans le cas du verre, avec dans ce cas, la vidange gratuite.

Des mesures de simplification ou de planification dans les définitions des déchets, les articles concernant ces définitions passant de 9 à 5.

Les mesures d'exonération sans modification si ce n'est la nouvelle appellation de l'ONE.

La prise en considération de mesures humanitaires permettant soit l'exonération, soit une aide particulière.

Enfin, des tarifs préférentiels accordés aux communes ou aux particuliers dans certaines circonstances.

A la demande de plusieurs commissaires, la présentation du texte a été modifiée, cette nouvelle présentation en texte continu, ne changeant rien au fond des articles concernés.

A l'étonnement de plusieurs membres de la Commission de trouver dans un règlement général des détails tels que les heures d'ouverture, les clauses d'un contrat, la capacité des poubelles ou conteneurs, le Secrétaire d'Etat a répondu qu'il ferait examiner le bien-fondé juridique de ce point et qu'il demandait, en tout état de cause, que le texte soit maintenu dans cette forme, du moins cette année.

A l'appui de cette prise de position, un membre que j'avais qualifié en Commission d'éminent, attire l'attention des commissaires sur le fait que le Conseil régional fait, depuis la nouvelle loi, fonction de Conseil d'agglomération, ce qui signifie que l'Exécutif ne détient aucun pouvoir réglementaire et que seul le Conseil est compétent en la matière.

En conclusion, il apparaît nettement, à travers ces deux règlements et les autres examinés en Commission des Finances, qu'il existe une volonté manifeste de la part du Secrétaire d'Etat de rendre ce que l'on appelle communément la P.P. plus performante, plus proche des réalités bruxelloises et de l'utilisateur.

Les différents intervenants trouveront dans les annexes matière à réponse quant à l'évaluation des recettes, le texte de la convention de concession ayant été, de plus, remis, je pense, uniquement aux chefs de groupe pendant la dernière réunion de la Commission.

Je crois avoir ainsi, en quelques minutes, attiré votre attention sur les points que je considère parmi les plus importants de mon rapport.

Je me dois, en finalité, de rendre hommage aux fonctionnaires et de les remercier, pour m'avoir aidé à rendre ce rapport aussi complet que possible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je rappelle que la liste des orateurs dans la discussion générale sera clôturée à 11 heures.

Dames en Heren, ik breng in herinnering dat de sprekerslijst in de algemene bespreking moet om 11 uur gesloten zijn.

La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je ne vous étonnerai pas en vous disant que mon intervention sera peut-être un peu moins brève que le dernier rapport parce que le sujet est, me semble-t-il, suffisamment grave.

Voilà près de 10 mois que l'Exécutif a été installé.

Voilà 10 mois que M. Picqué assume la présidence de cet Exécutif. Voilà 10 mois que M. Chabert — que d'aucuns qualifient de Vice-Premier bruxellois — préside aux destinées des finances de notre Région.

Il y a 10 mois que MM. Picqué et Chabert annonçaient qu'ils remettraient de l'ordre à l'Agglomération et que l'on allait voir ce qu'on allait voir ...!

Qu'avons-nous vu?

Retraçons d'abord ce qui, il faut bien l'avouer, devient un feuilleton à rebondissements.

Dans un premier temps, scénario classique: dans le doute, on noircit le tableau; c'est la phase de dramatisation — octobre ... novembre — qui a vu MM. Picqué et Chabert, ainsi que leurs collaborateurs, déclarer que l'Agglomération constituait leur préoccupation principale.

Deuxième phase, tout aussi classique: quand on ne sait pas comment résoudre un problème ... on l'encommissionne ou mieux — c'est la nouvelle mode — on nomme des commissaires du Gouvernement, des experts chargés de trouver la solution miracle.

En fait, ces commissaires — regardez ce qui se passe avec les commissaires royaux à l'immigration — ne sont là que pour permettre à l'Exécutif de temporiser ... de gagner du temps.

Le rapport des commissaires devait être remis fin décembre. Nous l'avons reçu en commission le 2 mai.

Troisième phase, et celle-ci se situe à la mi-décembre, discussion et vote du budget de la Région.

Légitimement, on pouvait s'attendre à ce qu'enfin l'Exécutif dévoile ses intentions à l'égard de l'Agglomération et ce d'autant plus que depuis que la Région de Bruxelles-Capitale existe en tant qu'entité juridique indépendante, ses finances et celles de l'Agglomération sont intimement liées.

Le législateur a eu, dans ce domaine, un souci de rationalisation, en stipulant clairement dans la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, qu'il y a non seulement confusion d'autorité entre la Région et l'Agglomération (art. 48), mais aussi confusion financière.

Ainsi je vous le rappelle, l'article 47, paragraphe 4, de cette loi stipule:

«Le Conseil peut utiliser tous les moyens financiers qui lui sont attribués pour le financement tant du budget relatif aux matières visées à l'article 107^{quater} de la Constitution que du budget relatif aux matières visées à l'article 108^{ter} de la Constitution». Donc confusion financière entre les moyens de la Région et ceux de l'Agglomération.

Or, que s'est-il passé lors du débat budgétaire à la mi-décembre?

L'Exécutif a fait voter, par notre Conseil, un budget régional qui présentait déjà, je vous le rappelle, un déficit de quelque 5 milliards, sans sa principale annexe, le budget de l'Agglomération.

M. Vandenhoute. — Monsieur le Président, M. le Ministre Chabert pourrait-il porter quelque attention à l'exposé de notre collègue qui se trouve à la tribune?

M. le Président. — J'invite l'Exécutif à être attentif.

Vous avez la parole, Monsieur André.

M. André. — Merci, Monsieur le Président. Je ne doute pas que l'Exécutif soit tout ouïe à présent.

L'argumentation développée à l'époque par l'Exécutif était d'ailleurs assez savoureuse.

M. Chabert déclarait très sérieusement — c'est un pince-sans-rire — que l'Exécutif avait été contraint de refuser le projet de budget de l'Agglomération, projet qui présentait, nous disait-il à l'époque, un déficit de 500 millions, parce que celui-ci lui avait été remis sans justificatifs.

Il fallait oser car, enfin, les mêmes autorités, au titre de la Région, se refusaient à elles-mêmes, au titre de l'Agglomération, le budget de cette dernière parce qu'il n'était pas justifié. Qui d'autre aurait pu le justifier?

Enfin, tout en dénonçant cette manœuvre dilatoire qui visait uniquement à permettre à l'Exécutif de gagner du temps, le groupe PRL s'est abstenu lors du vote du règlement octroyant à l'Agglomération des crédits provisoires pour le premier trimestre 1990. Le Ministre des Finances, s'était, en effet, engagé à permettre le vote du budget 1990 de l'Agglomération avant l'expiration de ces crédits provisoires, c'est-à-dire avant la fin du premier trimestre de cette année.

On en arrive à la quatrième phase: mi-mars. L'Exécutif découvre qu'il n'est toujours pas prêt et demande à notre Conseil d'octroyer deux mois supplémentaires de crédits provisoires. Durant ce laps de temps, M. Chabert déclare triomphalement à la presse qu'il a réussi l'impossible: présenter un budget de l'Agglomération en équilibre, mieux, en boni. Je m'étonnais à l'époque, à cette même tribune, du procédé utilisé et m'étais livré à quelques supputations sur base de ce que j'avais cru comprendre au travers des articles de presse. La réalité allait malheureusement dépasser mes craintes les plus pessimistes.

C'est le lendemain du vote de la deuxième tranche de crédits provisoires — pour avril et mai —, soit le 23 mars, que les membres de la Commission des Finances recevaient le budget des Voies et Moyens et le budget des Dépenses — sans programme justificatif toutefois. C'est la cinquième et dernière phase.

Nous nous attendions enfin à commencer l'analyse de ce budget en Commission ... avant ou juste après Pâques. Notre surprise fut totale lorsque nous avons appris que la Commission des Finances était convoquée pour le ... 2 mai! Et ce d'autant plus qu'une première analyse rapide indiquait que les taxes avaient été augmentées d'1 milliard, de 1 000 millions ... ou, à tout le moins, que le budget prévoyait un rendement des taxes supérieur de 1 milliard à celui de 1989, soit 30 p.c. d'augmentation!

Était-ce le fait de nouvelles taxes, ou bien était-ce dû à la création d'une ISI spécifiquement bruxelloise chargée de débusquer les fraudeurs de toutes sortes? Ou s'agissait-il tout simplement d'une erreur?

Ce n'est que le 30 avril, à la veille de la première réunion de la Commission des Finances, que les commissaires ont découvert «le pot aux roses» ...! Il s'agissait bien d'un alourdissement de la fiscalité bruxelloise. Toutes les taxes et redevances qui pouvaient être augmentées l'ont été avec, en prime, une nouvelle taxe — pudiquement intitulée — «taxe de propriété et de sécurité urbaine».

M. Chabert nous annonçait un budget crédible, en équilibre. Détaillons, si vous le voulez bien, la recette «Chabert». En première entrée, nous commencerons par quelques problè-

mes de forme. En deuxième entrée, nous poursuivrons par l'analyse des dépenses et du plan d'assainissement, sauce «Chabert». En plat de consistance: bien entendu, la dette.

Pour le fromage ou — au choix — le dessert: recettes à la mode «Chabert». Pour terminer, nous effectuerons ensemble l'addition à présenter aux Bruxellois, parce que c'est eux qui vont devoir payer la note.

En ce qui concerne, tout d'abord, la forme. Outre quelques petits problèmes de nettoyage de texte — soulignés à suffisance par les rapporteurs — qui ont été réalisés en Commission et qui ont permis de constater, une fois encore, combien le travail parlementaire permettait d'améliorer des textes souvent rédigés «à la va-vite» par l'Exécutif, il reste quatre problèmes de forme que je souhaite encore aborder. Bien qu'ils aient été abordés en Commission, ils n'ont pas donné lieu, en ce qui me concerne, à des réponses satisfaisantes de la part du Ministre des Finances.

Je ne m'étendrai plus — ce point a déjà fait l'objet de longs débats — sur la forme comptable que doit revêtir le budget de l'Agglomération. Je profite de cette occasion pour féliciter les rapporteurs qui, une fois de plus, ont réalisé un travail remarquable; je me référerai souvent à leurs rapports. Le Ministre a repris — en page 9 du rapport de M. Stalport — l'argumentation que je développais le 14 décembre dernier en confirmant qu'en application de la loi spéciale du 12 janvier 1989, le budget de l'Agglomération ne doit plus être présenté sous forme de modèle communal mais sous la même forme que le budget régional, c'est-à-dire en application des règles de la comptabilité de l'Etat.

Bien que je me réjouisse de ce ralliement tardif du Ministre à ma thèse, je ne puis m'empêcher de penser que ceci pose le problème de la validité du règlement modifiant le budget de l'Agglomération de 1989, que l'Exécutif a fait voter à notre Conseil sous forme communale, le 15 décembre dernier. La loi du 12 janvier 1989 était déjà d'application.

Plus important est sans doute le vote séparé des budgets de la Région et de l'Agglomération, ainsi que l'absence d'un budget de la dette régionale.

Le vote séparé des budgets Région et Agglomération, à cinq mois d'intervalle permet des transferts de moyens budgétaires importants entre les deux budgets sans que notre Assemblée puisse exercer correctement son contrôle en ayant une vue d'ensemble. Mais avez-vous une vue d'ensemble?

D'ici un mois, à moins que ce ne soit après les vacances, l'Exécutif proposera un ajustement du budget de la Région qui découlera de contrôle budgétaire actuellement en cours.

Nous savons déjà que M. Grijp pour ses seules compétences devra demander une rallonge de 500 millions de francs au moins... Il ne sera certainement pas le seul au vu des charges financières importantes — notamment en matière de personnel — qui sont transférées de l'Agglomération vers la Région.

L'Exécutif n'aurait-il pas pu présenter simultanément le budget Agglomération et l'ajustement du budget régional?

Tout aussi fondamentale est la nécessité de disposer d'un budget de la dette régionale qui m'éviterait de devoir arracher du Ministre des informations souvent fragmentaires et plus souvent encore contradictoires.

En Commission, le Ministre des Finances s'est borné à répondre que «le dépôt d'un budget de la dette publique régionale n'est pas exigé par les lois sur la comptabilité de l'Etat.»

Au plan purement formel, le Ministre a raison.

Une telle réponse nie à la fois le fait régional et l'esprit de la loi sur la comptabilité de l'Etat.

En effet, c'est de la combinaison de la loi sur la comptabilité de l'Etat avec les prescrits repris à l'article 115 de la Constitution — qui traite de l'universalité du budget — et ceux de la loi relative au contrôle de la Cour des comptes — qui précise que celle-ci tient un double du livre de la dette publique — qu'il s'ensuit implicitement l'obligation de présenter annuellement aux Chambres un inventaire de la dette publique.

C'est pourquoi depuis de longues années déjà, le législateur national est appelé à voter chaque année un budget de la dette publique.

A partir du moment où se développe, d'ailleurs trop vite à mon goût, une dette régionale propre non garantie par l'Etat central et qui n'est plus reprise dans la dette publique nationale, il est clair que cette information doit apparaître par ailleurs.

Si tel n'était pas le cas, la philosophie de la comptabilité de l'Etat serait violée en ce sens que la régionalisation aurait ainsi permis d'occulter des pans entiers de la dette à charge de la collectivité.

Faut-il un budget séparé comme le fait l'Etat national ou peut-on se contenter d'une section particulière du budget comme le fait la Communauté flamande (section 97 de son budget) ou comme commence à le faire la Région wallonne (section 90 de son budget)? Ce qui importe c'est que l'information soit disponible et coulée chaque année dans la loi budgétaire.

Je signale au Ministre que les milieux financiers ne manquent pas de s'inquiéter du flou artistique qu'il maintient autour de la dette régionale. Or je vous le rappelle, Monsieur le Ministre, ils sont vos bailleurs de fonds,... et vous risquez d'avoir encore besoin d'eux...

Un dernier problème me préoccupe — et croyez bien, Monsieur le Ministre, que ma seule volonté est en l'occurrence de permettre à notre Conseil de légiférer correctement.

Tous les projets de règlements-taxes sont contresignés par M. Artiges précédés de la mention «pour le secrétaire empêché, le secrétaire adjoint».

M. Moureaux. — C'est vraiment une «histoire» sans intérêt!

M. André. — Même si cela ne vous intéresse pas, Monsieur Moureaux, je continue mon exposé en rappelant que l'article 59 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 confirme que l'article 45 de la loi du 26 juillet 1971, relative aux fédérations et agglomérations reste d'application pour l'Agglomération bruxelloise.

Or cet article dit en son paragraphe 3:

«Les règlements et tout acte émanant du Collège ou du Conseil, les publications, les actes publics et la correspondance sont signés par le président ou celui qui le remplace et contresignés par le secrétaire...»

Si le législateur a permis, dès 1921, que dans les grandes communes et, par extension, dans les agglomérations un poste de secrétaire adjoint puisse être créé et pourvu aux fins d'assurer la continuité du service public en cas d'empêchement du

secrétaire... il a précisé que ce secrétaire adjoint n'exercerait les fonctions de secrétaire qu'en l'absence de ce dernier.

Le contreseing apposé par M. Artiges en tant que secrétaire adjoint sur tous les règlements-taxes — qui sont des règlements d'ordre général — laisse donc à penser que le secrétaire est empêché *ad vitam aeternam*... et il convient alors de le remplacer.

Je vous rappelle, en l'occurrence, que pour la nomination du secrétaire, ici aussi, la loi du 26 juillet 1971 reste d'application et que notre Conseil a le pouvoir de désigner un nouveau secrétaire.

En ce qui concerne les dépenses, lors de son exposé général, le Ministre des Finances a indiqué que les dépenses du budget ordinaire diminuent de 6,7 p.c. — page 10 du rapport de M. Stalport — en 1990 par rapport à 1989.

Un journal de ce matin vous qualifie de malhonnête à ce sujet, on me fait dire que j'ai employé ce terme à votre égard. Il n'en est rien, Monsieur le Ministre.

En fait, le Ministre compare des pommes et des poires. Il compare les dépenses courantes de 1990 — Titre I du budget, présenté sous forme de comptabilité de l'Etat — avec le budget ordinaire 1989 présenté sous forme de budget communal.

La principale différence — vous le dites plus loin dans le rapport — vient du fait que les remboursements en capital — remboursement d'emprunts venus à échéance — apparaissent au budget ordinaire en comptabilité communale et en Titre II, dépenses en capital, dans le cadre comptable de l'Etat.

Le Ministre ne doit d'ailleurs pas lire les documents qu'il fournit aux conseillers puisqu'il apparaît, à la lecture de la page 5 de l'annexe — qui tente de rendre comparables les deux formes comptables — que le budget des dépenses de 1990 de l'Agglomération est quasiment identique à celui de 1989.

Ce n'est déjà pas si mal me direz-vous!

Mais derrière cette apparente stabilité, se cache une réalité beaucoup plus inquiétante.

C'est le Ministre qui nous fournit lui-même la ventilation dans son exposé général — page 10 du rapport de M. Stalport.

En incorporant le personnel à transférer, les dépenses de personnel augmentent de 14,5 p.c. L'Exécutif a succombé à toutes les revendications salariales des syndicats de l'Agglomération et, pour toutes les catégories de personnel.

Ainsi, dans les services généraux, à fonctions équivalentes, il s'ensuit un écart grandissant entre les échelles barémiques des agents en fonction à l'Agglomération et ceux qui opèrent au Ministère de la Région bruxelloise.

Outre le problème financier posé par l'explosion de ce coût salarial, se pose donc également le problème de l'égalité de traitement — le mot est bien choisi — entre fonctionnaires « Agglomération » et fonctionnaires « Région ».

Problème d'autant plus aigu que l'Exécutif envisage le transfert de 240 agents « Agglomération » vers le Ministère de la Région.

Deuxième gros poste budgétaire: les frais de fonctionnement. Ils augmentent de 25,5 p.c., alors que l'inflation est, tout au plus, égale à 3 p.c.

Il s'agit là d'un cadeau à MM. Anciaux et Hotyat qui seront jugés sur leurs réalisations et ont donc tout intérêt à disposer du budget le plus confortable.

Mais vous, Monsieur le Ministre des Finances, vous êtes jugé sur l'équilibre budgétaire global... et là...

Avouez qu'il s'agit là d'une recette originale pour assainir une institution en déficit endémique: accroître les coûts salariaux de près de 15 p.c.; augmenter les dépenses de fonctionnement de plus de 25 p.c.

Comme redresseur d'entreprise en difficulté, Monsieur Chabert, je ne suis pas sûr que vous auriez fait fortune.

Mais, me direz-vous, si les coûts salariaux s'envolent et les frais de fonctionnement explosent, comment l'Exécutif parvient-il à maintenir les dépenses au même niveau qu'en 1989?

C'est ici qu'intervient la grande mystification!

Les coûts du service de la dette diminuent miraculeusement de 50 p.c. de 1989 à 1990.

C'est ce que le Ministre nous affirme sans jamais l'expliquer.

Après ajustement, pour tenir compte des différences comptables entre les deux exercices, c'est 450 millions de moins que l'Agglomération devrait dépenser en 1990 par rapport à 1989 pour assurer le service de sa dette: remboursement des emprunts venus à échéance plus charges d'intérêts.

Est-ce réaliste? Est-il réaliste de penser que les 700 millions inscrits au budget pour assurer le paiement des intérêts seront suffisants?

Pour ma part, je persiste à croire que ce poste budgétaire est sous-estimé à concurrence d'au moins 150 à 200 millions.

Comment en arriver à cette conclusion?

Pour cela, il nous faut partir de la dette de l'Agglomération, à laquelle il convient d'ajouter l'impasse de Trésorerie afin de déterminer le montant à financer par emprunt.

Le 13 janvier 1989, l'Agglomération accédait au Fonds 208, dit Fonds Nothomb, auquel M. Stalport a fait référence.

La convention cosignée par Philippe Moureaux — le frère du nôtre — alors Ministre de la Région bruxelloise est annexée au rapport de M. Van den Bossche sur le projet de règlement relatif aux tarifs en matière d'aide médicale urgente.

Cette convention stipule en son article 1^{er}: «Le Fonds s'engage à mettre à la disposition de l'Agglomération les montants nécessaires pour assurer la consolidation d'une partie de ses dettes afin de faciliter son redressement financier.»

Il y est bien précisé «partie de ses dettes».

Un peu plus loin au même article: «Le Fonds assure la consolidation de la dette de l'Agglomération au 31 décembre 1988 et les charges sur la quote-part de l'emprunt de 9 milliards — dit emprunt Hatry — pour un montant de 8 316 millions de francs par un prêt remboursable en 25 ans...»

Je vais maintenant citer un certain nombre de chiffres et je vous prie de bien vouloir m'excuser d'être un peu technique.

Compte tenu du fait que la part de l'Agglomération dans l'emprunt Hatry I est de 1 milliard, la consolidation des déficits de l'Agglomération au 31 décembre 1988 était à l'époque évaluée à 7 316 millions.

Le détail en figure d'ailleurs en annexe II du rapport de M. Van den Bossche.

Ce détail — ô combien instructif — nous permet de noter que les déficits réels aux comptes pour les exercices 1987 et 1988 — comptes qui étaient encore inconnus au moment de l'élaboration de cette convention — sont supérieurs de respectivement 228 millions et 287 millions aux prévisions budgétaires pour ces mêmes années.

Il convient donc encore de les ajouter au montant d'accès au Fonds 208 ainsi d'ailleurs qu'un montant de 700 millions pour des intérêts de retard dus au Ministère des Finances et à l'ONSS et qui n'avait pas été pris en compte lors de la demande d'accès au Fonds 208.

Je n'invente rien. Ce sont les propos exacts du Ministre des Finances tels que rapportés en page 3 du rapport de M. de Patoul consacré le 7 décembre dernier au projet de règlement contenant le budget modifié de l'Agglomération pour 1989.

Additionnant ces derniers montants, on obtient, au 31 décembre 1988, un déficit cumulé de 8,5 milliards, 8 531 millions exactement.

Toutefois, comme l'a rappelé M. Stalport, la loi spéciale du 16 janvier 1989, relative au financement des Communautés et des Régions, a considéré comme créance irrécouvrable — pour l'Etat — 6,238 milliards de dette de l'Agglomération à l'égard du Fonds 208.

En d'autres termes, l'Etat a épongé pour 6,2 milliards de dettes de l'Agglomération.

Restaient donc 2,3 milliards de dettes pour la seule couverture des déficits cumulés arrêtés au 31 décembre 1988.

Compte tenu d'un déficit 1989 qui ne sera certainement pas inférieur à celui de 1988, il convient d'ajouter encore 500 millions pour obtenir le déficit cumulé au 31 décembre 1989.

Viennent alors une série de dettes que le Ministre énumère dans son exposé général.

- Recettes constatées mais à porter en non-valeurs: 404;
- Déficit de la Régie: 451;
- Solde de l'emprunt 1979-1989: 431;
- Emprunt Hatry I: 1 000;
- Emprunts liés au patrimoine de l'ex-Régie: 185.

Soit un montant de 5,3 milliards (5,264 exactement) auquel le Ministre ajoute encore 4,5 milliards (4,490 exactement) pour divers emprunts.

Donc, en se basant sur les seuls chiffres qui nous ont été fournis en commission, nous venons de constituer, ensemble, ce qui devrait être la dette de l'Agglomération à ce jour: 9,8 milliards (9,754 milliards exactement).

Près de 10 milliards!

Or, le Ministre se contente d'avouer une dette de 8 milliards précisant de plus que, de celle-ci, il convient de retrancher 2,2 milliards (2 237 millions) d'emprunts « qui sont à la charge d'autres institutions que l'Agglomération » — ce sont ses propres termes. De quelles institutions s'agit-il? Je vous le donne en mille! La Région bruxelloise bien sûr.

Donc on retire 2 milliards de dettes à l'Agglomération pour les inscrire en dettes régionales. En fait c'est chou vert et vert chou.

D'où l'utilité de voter simultanément des budgets Région et Agglomération et de disposer d'un budget de la dette afin d'éviter ces tours de passe-passe.

Par ailleurs, le Ministre pourrait-il nous indiquer les articles du budget de la Région qui serviront à apurer la charge de ces emprunts ainsi que le montant des crédits inscrits à ces articles?

Reste donc que 1,8 milliard a disparu entre le 13 janvier 1989 et aujourd'hui. Je serais très curieux de connaître la version du Ministre à ce sujet.

Besoins de trésorerie: Au 31 décembre 1988 il y avait pour près de 1,9 milliard (1,959 milliard exactement) de droits constatés mais non perçus: il s'agit en fait de recettes à percevoir mais relatives à des exercices antérieurs.

Le Ministre a reconnu qu'il convenait de déduire 400 millions (exactement 404 millions) de non-valeurs, c'est-à-dire de recettes considérées comme non recouvrables.

Reste qu'il y a un montant de plus de 1,5 milliard auquel s'ajouteront encore des retards de perception pour 1989.

Ce montant ne constitue pas une dette au sens propre mais n'en reste pas moins une impasse de trésorerie qu'il convient de financer également.

Concluons cette longue parenthèse consacrée à la dette, pour en revenir aux charges d'intérêts qu'il faut budgéter pour 1990.

Nous venons de voir que la dette à financer par l'Agglomération, déduction faite des 2,2 milliards pris en charge directement par la Région, était de 7,6 milliards.

Si on y ajoute 1,5 milliard de besoins de trésorerie supplémentaires pour couvrir les retards dans la perception de l'impôt, on obtient 9,3 milliards à financer par emprunts — qu'il s'agisse d'emprunts à long terme ou d'ouvertures de crédit auprès du Crédit communal.

Je ne peux imaginer que 700 millions suffiront à permettre le paiement des charges d'intérêt nécessitées par de tels emprunts.

700 millions par rapport à 9,1 milliards, cela représente un taux d'intérêt implicite de 7,75 p.c., alors que les taux du marché sont aujourd'hui de près de 10,5 p.c. à long terme et 13,25 p.c. pour les avances de trésorerie.

Je persiste à croire que le projet de budget que nous avons à voter sous-estime de 150 à 200 millions les charges d'intérêt réelles de l'exercice 1990.

Nous venons de voir comment, en matière de dépenses, l'Exécutif travestit la réalité en sous-estimant certaines dépenses, notamment en matière de charges de la dette.

Mais c'est certainement en matière de recettes que le Ministre des Finances révèle toute son habileté.

La technique utilisée est triple:

- Transfert de nouveaux moyens financiers en provenance d'autres institutions;
- Surévaluation du rendement des taxes;
- Création d'une nouvelle taxe.

Transfert de nouveaux moyens:

En fait, le Ministre nous l'a expliqué au cours de son exposé général, l'Agglomération bénéficiera en 1990 de près de 700 millions (671,9 millions) de nouveaux moyens financiers, en provenance d'autres institutions.

Quand il s'agit de 113,6 millions en provenance du Ministère de l'Intérieur, j'applaudis.

Par contre, pour les 560 millions restant, il s'agit de moyens financiers en provenance essentiellement du budget de la Région bruxelloise, et partiellement de la Commission communautaire commune.

Là, je ne puis que m'inquiéter une fois de plus de ce jeu de vases communicants qui consiste à qualifier un jour une dépense, de dépense d'Agglomération et le lendemain de la faire prendre en charge par le budget régional.

Ainsi, qu'en sera-t-il des 240 agents transférés vers les administrations régionales ou parastataux que l'Exécutif envisage de créer?

Le fait que le Ministre précise que la Région remboursera l'Agglomération, pour le personnel transféré, laisse à penser qu'il s'agit de personnel que l'Agglomération mettra à disposition de la Région mais sans qu'il y ait transfert effectif.

Mon interprétation est-elle correcte?

Auquel cas, quel article du budget de la Région le Ministre envisage-t-il d'utiliser à cette fin? Quel est le montant des crédits qui y sont inscrits?

Dans le même ordre d'idées, le Ministre est-il prêt à encourager des mises à disposition similaires d'agents en provenance des 19 communes de la Région bruxelloise?

En ce qui concerne les 240 agents transférés ou mis à disposition de la Région, il s'agirait, aux dires du Ministre, d'agents «inaptes», du moins pour les services de l'Agglomération mais aptes, nous a-t-il dit, à devenir gardiens de squares!

Je suppose, Monsieur le Ministre, que les Bruxellois seront heureux d'apprendre que dorénavant, leurs parcs et squares seront mieux gardés!

Tout de même, 240 agents pour les squares, n'est-ce pas beaucoup?

Par ailleurs, ce ne sont pas ces agents qui renforceront vos services d'expansion économique, vos services d'urbanisme et de tutelle qui manquent, eux, cruellement de personnel qualifié.

Aussi, un tel transfert nous semble plus assimilable à un habillage budgétaire qu'à une réponse à un besoin réel.

C'est avec intérêt que nous attendrons d'ailleurs les ajustements budgétaires que vous ne manquerez pas, je n'en doute pas, de nous proposer prochainement.

Vous aurez beau jeu alors de nous expliquer que vos crédits, destinés à recruter des agents qualifiés, ont été entièrement consommés par la prise en charge de gardiens de squares.

L'Agglomération a une longue tradition en matière de surestimation du rendement de ses taxes et redevances.

Mais jamais il ne m'a été donné de voir autant de désinvolture dans l'établissement du produit attendu des recettes.

Systématiquement, toutes les recettes sont surévaluées!

Rien qu'en prenant les taxes et redevances dont le règlement n'a pas été modifié par rapport à 1989, on obtient, sur la base du rendement en 1989, une surévaluation de plus de 200 millions.

Quelques exemples:

Alors que le Ministre des Finances, la larme à l'œil, nous explique que les recettes de l'IPP ne cessent de diminuer (diminution de la population, mais aussi diminution du revenu moyen par déclaration), il inscrit en recettes escomptées, un montant de plus de 10 p.c. supérieur au montant perçu en 1989 (630 millions).

Rien que pour ce poste budgétaire, il s'agit de quelque 70 millions de surévaluation.

En matière de précompte immobilier, la situation est encore plus surprenante dans la mesure où tout en se lamentant sur le fait que le revenu cadastral de 1990 — M. Stalport y a fait allusion — reste fixé sur la base des revenus locatifs de 1975, le Ministre inscrit de manière inexplicable un montant de 23 p.c. supérieur à la recette perçue en 1989. Ici, c'est de plus de 80 millions que la recette est surestimée.

Je pourrais vous faire la même démonstration pour les taxes en matière d'exploitation de taxis, pour les additionnels à la taxe de la circulation ainsi que pour les divers frais administratifs et autres redevances à payer par le particulier en échange de services fournis par l'Agglomération: en moyenne, 13 p.c. de surestimation par rapport aux chiffres de 1989.

Un dernier exemple, pour montrer à quel point certaines recettes sont volatiles! Le projet de budget des voies et moyens prévoit, en son article 16.01, une recette attendue de 179 millions pour la vente de vapeur ... Dans son exposé général, le Ministre ne parle déjà plus que de 175 millions! 4 millions partis en fumée — pardon, en vapeur — et ce, en un mois à peine! Qu'il me soit permis de m'inquiéter de savoir s'il en restera encore quelque chose à la fin de l'année!

Malgré d'importants transferts financiers en provenance de la Région et, accessoirement, du Ministère de l'Intérieur — en tout je vous le rappelle, pour près de 700 millions — malgré plus de 200 millions de surestimation de recettes, M. Chabert constatait qu'il avait toujours un déficit. Aussi, qu'a-t-il fait? Il a augmenté toutes les taxes qui pouvaient l'être.

Comme ce n'était pas encore suffisant, il a créé une nouvelle taxe. Ainsi, comme je vous le disais, toutes les taxes qui pouvaient être augmentées l'ont été.

Toutes les taxes et redevances qui ne sont pas fixées par la loi ont été majorées de 3 p.c. minimum et pour certaines taxes en matière d'enlèvement d'immondices, jusqu'à parfois 50 p.c.!

Mais le sommet est atteint par l'instauration d'une nouvelle taxe, pudiquement intitulée «taxe de propreté et de sécurité urbaine». Cette taxe, qui se substitue à l'ancienne taxe d'enlèvement des immondices, mieux connue des Bruxellois sous le terme de «taxe poubelle», a un rendement escompté de près d'1,4 milliard, soit plus du double de l'ancienne taxe. Très habilement, l'Exécutif a présenté cette taxe comme étant une manière de faire contribuer ceux qui travaillent à Bruxelles, et donc profitent des services de la Région et de l'Agglomération, mais qui, n'y vivant pas, ne paient pas leurs impôts à Bruxelles.

Si, sur ce principe, tous les Bruxellois, peuvent être d'accord, sur la manière, c'est autre chose!

D'autres après moi reviendront longuement sur cette taxe et ne manqueront pas d'en indiquer les nombreuses lacunes. Permettez-moi toutefois d'insister ici sur le fait que cette taxe frappera, d'abord et avant tout, des Bruxellois et qu'il s'agit donc bien pour eux d'une première démonstration de l'alourdissement de la fiscalité régionale.

Les Bruxellois sont donc les premiers à découvrir les effets pervers de la régionalisation et, surtout, de la loi de financement du 16 janvier 1989 que tous les partis de la majorité ont voté les yeux fermés.

Les moyens financiers octroyés à la Région bruxelloise sont sans doute trop étroits et la tentation est grande pour l'Exécutif d'augmenter la pression fiscale pour boucler son budget.

Cependant, il convient de garder en mémoire qu'en agissant de la sorte, vous risquez d'inciter certains ménages et certaines entreprises — qui indirectement génèrent de la richesse et de l'impôt pour Bruxelles — à se tourner vers les régions périphériques qui bénéficieraient d'un système fiscal plus supportable.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre des Finances, vous avez franchi le Rubicon, vous avez, par le biais de la fiction juridique qu'est l'Agglomération, été le premier, en Belgique, à introduire une nouvelle taxe régionale. A ce titre, à tout le moins, vous entrerez dans l'Histoire.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Pendant 18 ans, alors que vous étiez souvent aux Affaires, le budget a toujours été déposé en déficit. Est-ce vrai ou non? Vous n'avez jamais franchi le Rubicon.

M. André. — Monsieur le Ministre, nous n'admettons aucune responsabilité dans la situation financière actuelle de l'Agglomération. Tournez-vous vers les bancs du FDF dont les membres ne sont pas très nombreux; il faudra les excuser! Monsieur Moureaux, vous avez beaucoup à dire en la matière. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Moureaux. — Vous avez la mémoire courte. Qui a été échevin des Finances pendant 10 ans à l'Agglomération? Le savez-vous au moins? Je vous répondrai tout à l'heure, Monsieur André, car je vous trouve franchement comique!

M. Vandenhautte. — Vous étiez encore au FDF à ce moment-là!

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — En commençant cet exposé, je vous annonçais que je terminerais par l'addition qu'il conviendrait de présenter aux Bruxellois, de ce que j'ai appelé la recette Chabert.

En quoi consiste-t-elle?

On augmente les salaires de 15 p.c.: pour avoir la paix avec les syndicats.

On augmente les frais de fonctionnement des services incendies et propreté publique de 25 p.c.: pour avoir la paix avec M. Anciaux et M. Hotyat donc avec la VU et le PS.

On sous-estime la dette, et par voie de conséquence les charges d'intérêts d'au moins 150 millions.

M. Vandebossche. — C'est triste!

M. André. — On surévalue le rendement des recettes fiscales de plus de 200 millions.

On réalise des tours de passe-passe budgétaires entre le budget régional et le budget d'Agglomération pour plus de 500 millions.

On augmente toutes les taxes qui peuvent l'être jusqu'à 50 p.c. dans certains cas.

Enfin, pour boucler le tout — ou plutôt pour boucher le trou — on introduit une nouvelle taxe régionale dont le rendement attendu est de 700 millions.

En l'absence de tous ces artifices, l'Exécutif aurait dû faire face à un déficit de plus d'1,5 milliard.

Non seulement le boni budgétaire apparent de 163 millions est tout à fait fictif mais, ce qui est beaucoup plus grave, c'est que la situation de l'Agglomération semble continuer à se détériorer, sans que l'Exécutif ne donne l'impression de réellement prendre les choses en main.

Après 10 mois d'attente, nous étions en droit d'espérer — et tous les Bruxellois étaient en droit d'espérer — de l'Exécutif un plan d'assainissement sérieux qui endigue la dérive financière de l'Agglomération.

En réponse qu'avons-nous reçu?

A part quelques tours de passe-passe budgétaires, la seule mesure concrète réside en une augmentation de la pression fiscale de près de 25 p.c.!

Vous ne pourrez pas répéter cette opération chaque année.

Déjà, lors de l'élaboration du budget 1991 vous serez confronté aux mêmes problèmes.

Vous n'avez rien résolu et la situation se présentera de manière encore plus aigüe l'année prochaine.

Le budget que vous nous présentez est irresponsable en ce qu'il ne réalise aucun assainissement.

C'est pourquoi le groupe PRL votera contre ce budget. (*Applaudissements sur les bancs PRL et Ecolo.*)

De Voorzitter. — De heer Vandebossche heeft het woord.

De heer Vandebossche (*op de tribune*). — Mijnheer de Voorzitter, heren Ministers, Collega's, wij hebben reeds meerdere begrotingsdebatten achter de rug, het ene omvangrijker dan het andere. Vandaag worden vooral de Brusselse Vlamingen geconfronteerd met een bijzondere aangelegenheid.

De Brusselse Agglomeratieraad heeft geschiedenis geschreven. Toen de Vlaamse Gemeenschap de wet van 26 juli 1971 goedkeurde, waren zij hoopvol gestemd. Daarin werd namelijk een supra gemeentelijk niveau gecreëerd dat gegrondvest was op de gewaarborgde machtsdeelname van de Brusselse Vlamingen en dat uitging van het strikte onderscheid tussen de persoons- en plaatsgebonden materies. Brussel stond voor de nieuwe uitdaging om haar hoofdstedelijk karakter waar te maken door een door de beide gemeenschappen gedragen beleid.

Het heeft niet zo mogen zijn. Door de strategie en de machtsafwijking van een bepaalde francofone kaste, waaraan ook minderwaardige Vlaamse identiteitsdragers meewerkten, verzwoond alle hoop in een moeras van uitzichtloosheid en leegheid. Met de Agglomeratie werd de Vlaamse Gemeenschap in 1971 vernederd. Elke kans werd definitief verdronken in francofiele ijdelheid. De Vlamingen sleepten ternauwernood de Nederlandse Cultuurcommissie uit de brand.

De Brusselse bevolking heeft ingezien dat haar stemming foutief is geweest. Nooit is de Agglomeratie erin geslaagd enige dynamiek te brengen in de ontwikkeling van onze stad. De toenmalige Franstalige schepenen en voorzitter hebben hun onmacht moeten vaststellen. Het gedrocht is uitgedroogd tot

een monsterachtig miljarden verslindende instelling. Nu moeten de Brusselaars de gebroken potten betalen. Zij moeten op de hoogte worden gebracht van de oorzaken.

De Vlaamse politieke meerderheid heeft de Agglomeratie nooit de politieke ruimte geboden om haar wettelijke opdracht te realiseren. Men verwachtte toch niets anders! Nochtans hebben de Brusselse Vlamingen zich gekromd en zijn zij uit de vermodderde en verloederde situatie teruggekomen. De eigen inzet en werkkraft, los van de politieke instellingen, lagen aan de basis van een alom bewonderd dynamisme van de Vlaamse Gemeenschap. Met de Nederlandse Cultuurcommissie als ruggesteun, en geschraagd door de sociaal-culturele Raden hebben wij weerstand geboden aan de miskennis van onze fundamentele gemeenschapsrechten. De Vlaamse Gemeenschap kent gestadig maar zeker haar heropstanding. Stap na stap, verkiezing na verkiezing, wet na wet hebben wij onze plaats op het Brusselse politieke toneel heroverd. Vandaag durf ik beweren: de Brusselse Agglomeratieraad is dood. De meest donkere vlek uit de geschiedenis van Brussel wordt uitgedomd. Als terzijde wens ik toch twee personen te huldigen, de christen-democrate Bertha Vandevelde en mijn vader, de heer Camille Vandebosche, die nooit hebben versaaft in moeilijke tijden.

De eerste opdracht van de heer Chabert, Minister bevoegd voor de financiën en begroting, bestond in de sanering van de agglomeratietekorten, geraamd op 6,5 miljard.

De keuze van de hanteren methode was niet gemakkelijk. De weg van het geleidelijke herstel van de deficitaire toestand door minder doortastende maatregelen als deze die vandaag moeten worden genomen, zou de mislukking van de Executieve met zich brengen om de deficitaire curve om te buigen gezien de cumulatie van schulden en interestlasten.

Minister Chabert heeft derhalve geopteerd voor een dubbele weg. Hij heeft gekozen voor de radicale aanpak van het tekort door *ab initio* maatregelen te treffen die op korte termijn het deficit uit het schandelijk verleden kunnen dekken. Het ontwerp inzake retributies als bijdrage voor bepaalde diensten, geleverd aan particulieren, openbare en privé-ondernemingen is hiervan de weerslag.

De maatregelen zijn kordaat maar verdedigbaar. Het financieel wanbeleid uit het verleden kan niet worden weggevoerd zonder verregeande beslissingen. Nochtans dient te worden onderstreept dat de burger gespaard wordt. Zijn retributie blijft onveranderd en ook de bijdragen van de kleine ondernemingen blijven bescheiden. De grote schouders dragen de zwaarste lasten. Bij de verdere bespreking zal de woordvoerder van mijn partij op dit aspect dieper ingaan. Ik dring nochtans aan op een ruime interpretatie van de categoriale omschrijving van de bedrijven, ten einde te vermijden dat de economische dynamiek van de kleine ondernemingen wordt afgeremd.

De huidige begrotingsvoorstellen worden gekoppeld aan een fundamentele structurele aanpak. De verbetering van de dienstverlening moet gepaard gaan met een herschikking van het ambtelijk apparaat. De oprichting van twee parastatale instellingen waaraan de bevoegdheden van de agglomeratie worden overgedragen, zijn hiertoe een belangrijk instrumentarium. Daarbij wordt een correctie aangebracht aan het gevoerde aanwervingsbeleid door de toepassing van de taalwetgeving. Tegelijk verzoek ik de Minister mij in de repliek een formele bevestiging van een op die manier gevoerde aanwervingspolitiek. Op dit vlak blijft grote waakzaamheid geboden.

Tenslotte laat ik het volgende opmerken: het verleden is wat het is geweest. Vandaag worden wij met een nieuwe opdracht gelast: het optimaliseren van de dienstverlening aan

de inwoner van de hoofdstad en een doortastende aanpak. Minister Chabert geeft het goede voorbeeld. Mijn fractie zal hem steunen. (*Applaus op de banken van de CVP en op enkele banken van de PSC.*)

M. le Président — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la restructuration qu'exige la prise en charge par les organes de la Région de Bruxelles-Capitale du contrôle de l'Agglomération de Bruxelles n'est manifestement pas des plus simples. L'Exécutif a certainement péché par optimisme quand il a pensé que nous pourrions aborder toute cette problématique en une seule journée de travail en commission. Devant les protestations de l'opposition, il a bien dû admettre l'ampleur du problème et la nécessité d'en étudier largement tous les tenants et aboutissants et, notamment, les projets de règlement des taxes, redevances et additionnels multiples qui sont nécessaires à l'établissement du budget de l'Agglomération.

De longues heures de discussions en Commission ont effectivement été nécessaires pour nous permettre d'y voir un peu plus clair.

Je crois pouvoir dire qu'aussi bien la majorité que l'opposition y ont appris des choses. Il faut dire que c'était bien utile car la forme des documents dont nous disposions ne rendait pas le travail fort aisé.

C'est l'article 59 de la loi spéciale qui rend inapplicable le mode de présentation communal du budget de l'Agglomération. Cette lecture juridique est sans doute correcte mais elle ne va certainement pas dans le sens d'un meilleur contrôle démocratique des procédures budgétaires.

En effet, la présentation « nationale » qui nous est maintenant imposée est très certainement beaucoup moins précise, lisible et compréhensible que l'ancienne présentation de type communal. De plus, l'absence de tout programme justificatif au budget que vous nous proposez rend fort difficile l'élucidation des options que vous avez choisies.

Même si ce programme justificatif n'est pas une obligation légale absolue, il serait fort intéressant que les Ministres et Secrétaires d'Etat responsables prennent la peine de nous fournir un tel document dans les années à venir; sinon, nous risquons fort de perdre à nouveau de longues heures en des séances de Commissions où nous serions obligés de vous demander toutes les précisions qui nous manquent. Vous avez dû effectivement nous en fournir beaucoup.

Vous devez en effet reconnaître avec nous que les articles budgétaires qui nous sont soumis, surtout dans le budget des dépenses, sont des fourre-tout indéscriptibles regroupant des dizaines d'articles budgétaires antérieurement distincts et souvent tout à fait dissemblables.

Bien heureusement, cette année-ci encore, nous avons pu disposer d'une présentation ancienne mouture et c'est grâce à celle-ci que nous avons pu débroussailler l'étude de ces budgets.

Je ne sais pas ce que nous réservent les années à venir puisque nous devons probablement bientôt nous livrer principalement à l'analyse des budgets des deux pararégionaux que vous nous préparez. Je vous demande en tout cas de faire un effort dans la présentation des budgets car le travail en Commission a prouvé que les conseillers, tant de la majorité que de l'opposition, sont disposés à faire du bon travail. Les nombreuses erreurs factuelles, les discordances entre les textes français et néerlandais que nous avons repérées, les amende-

ments approuvés à l'unanimité prouvent que le travail des commissaires n'est certainement pas inutile s'il est bien préparé.

J'en viens maintenant à l'analyse des budgets proprement dits.

Ce que nous avons d'abord dû constater dans l'exposé des Ministres et Secrétaires d'Etat, ce sont leurs doléances sur l'état désastreux de ce dont ils héritent. Aussi bien sur le plan des charges financières du passé que sur celui de l'organisation des services, nous avons entendu des descriptions apocalyptiques. « Essayons d'oublier tout cela et repartons du bon pied » semblait être votre mot d'ordre.

Si nous pouvons vous rejoindre dans votre volonté d'aller de l'avant et d'améliorer les choses, nous ne pouvons pas oublier que les majorités politiques qui nous ont amenés à une telle situation sont identiques à celles qui sont aujourd'hui au pouvoir à la Région bruxelloise. Les quelques altercations qui se sont produites pendant l'intervention précédente prouvent bien que plusieurs se sentent directement concernés. Il nous importe peu de savoir, pour nous écologistes, si les causes de cet héritage si lourd à porter sont l'incompétence des uns ou les blocages dus aux autres, qui n'ont jamais donné à l'Agglomération les moyens de sa politique. Nous voudrions en tout cas que vous assumiez la continuité de vos actions. Alors, nous ne disons pas « faisons du passé table rase », mais nous vous enjoignons d'assumer vos propres erreurs et de faire mieux aujourd'hui puisque les nouvelles structures dont s'est dotée la Région vont permettre, espérons-le, de ne plus répéter les erreurs du passé.

Donc, l'état des lieux n'est pas brillant et je reprends vos propres termes, Monsieur Chabert : « un effectif du personnel non adapté, une structure hiérarchique désorganisée, des moyens matériels inadaptés et enfin et surtout une charge financière du passé considérable ». Cette charge vous l'estimiez en mars 1990 à 3,3 milliards mais d'autres manières de calculer sont possibles. Je ne ferai pas concurrence à M. André qui, par toute une série d'analyses techniques bien précises, montre que l'on peut s'attendre à des charges encore largement supérieures et que l'on risque de découvrir des cadavres dans les armoires, selon l'expression imagée que vous avez vous-même plaisamment employée. De combien seront ces nouveaux trous budgétaires ? Nous n'osons l'imaginer.

Face à cette situation déplorable, vous nous avez présenté vos solutions que je résumerai en disant que vous voulez créer deux pararégionaux de type A, l'un s'occupant des compétences d'incendie et d'aide médicale urgente et l'autre de propreté publique. Vous allez transférer à la Région les quelques autres missions exercées par l'Agglomération et vous ne garderez qu'une structure juridique, sans autre personnel que des fonctionnaires légaux, receveur et secrétaire. Cette structure aurait pour unique fonction — vous l'avouez assez cyniquement — de collecter les taxes et additionnels aux taxes provinciales et nationales. En effet, juridiquement, l'Agglomération est seule en droit d'exécuter cette tâche. Vous avez le mérite de la franchise mais vous prêtez aussi le flanc aux critiques de ceux qui ne voient dans l'Etat et certaines de ses succursales que de dangereux prédateurs surtout préoccupés de ponctionner l'argent des citoyens. Nous ne partageons pas cette façon de voir et nous pensons que les pouvoirs publics doivent se donner les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de service au public. Mais ici, la technique que vous employez montre combien la Région de Bruxelles se trouve financièrement en difficulté après les compromis intervenus au niveau national et vous devez véritablement employer les derniers trucs et ficelles pour vous en sortir. Nous y reven-

drons d'ailleurs quand nous parlerons de la taxe de propreté et de sécurité urbaines.

Le démembrement de l'Agglomération est une tâche ardue et si nous pouvons accepter la logique qui préside à une telle évolution, nous vous jugerons surtout sur la manière dont vous le réaliserez et notamment sur la manière dont les transferts et mutations de personnel seront réalisés. Nous insistons particulièrement sur la nécessité de la création d'un cadre d'accueil spécifique du personnel transféré afin d'éviter la désorganisation au niveau des services et la démotivation du personnel : cela nous paraît très important.

La déclaration politique que vous avez faite à l'occasion de la présentation des budgets 1990, révélait clairement vos intentions dans le domaine des matières d'Agglomération. Ce n'est pas sur cela que nous devons vous juger aujourd'hui : ce dont il est maintenant question à l'ordre du jour, ce sont les deux budgets intermédiaires, par lesquels vous allez essayer de ne plus accroître le déficit cumulé en attendant les temps meilleurs que vous dites nous préparer.

Le premier poste que j'examinerai est celui des recettes ordinaires. Je constate une augmentation de 5,1 p.c. de ce poste mais cette variation n'est pas répartie de manière uniforme. C'est le poste impôts, taxes et redevances qui en est largement responsable avec une croissance de plus de 35 p.c. En chiffres absolus, nous trouvons 742 millions de plus que l'an dernier mais ceci est bien évidemment dû à la nouvelle taxe de propreté et de sécurité urbaines qui remplace l'ancienne taxe sur les immondices des années précédentes. Passer de 600 millions à 1,3 milliard ou 1,4 milliard selon les hypothèses, est une performance remarquable. Toutefois, nous devons dénoncer l'hypocrisie qui consiste à appeler cela une taxe de propreté et de sécurité urbaines. En fait, et c'est bien ainsi que vous nous le présentez, c'est une manière de faire contribuer certains utilisateurs aux charges qu'ils occasionnent à la collectivité et pas nécessairement de manière proportionnelle à la charge, notamment pour les déchets.

J'ai examiné avec intérêt l'étude réalisée par l'administration qui estime le rendement espéré de chacune des parties de la taxe. Les particuliers sont censés contribuer pour 656 millions, les immeubles abandonnés devraient nous apporter 112 millions et les diverses entreprises le reliquat de 611 millions. Ce sont principalement les grosses entreprises non industrielles, agricoles ou artisanales, c'est-à-dire clairement les bureaux et certains gros hôtels qui, comptant plus de 300 mètres carrés, contribueront le plus, apportant 463 millions. La philosophie qui sous-tend cette taxation et les rendements financiers que l'on peut en attendre ne vont pas à l'opposé des idées défendues par les écologistes. Taxer les bâtiments inoccupés, faire participer les entreprises et surtout les grosses sociétés aux charges qu'elles imposent à la collectivité, qu'elle soit bruxelloise ou autre, ce furent toujours des options défendues par Ecolo. Mais malheureusement votre logique est uniquement financière. Vous vous êtes préoccupés de remplir les caisses de l'Agglomération sans penser à utiliser la fiscalité comme un moyen de modifier le comportement des contribuables. Dès le début de l'année, j'avais interpellé le Secrétaire d'Etat ayant l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers dans ses attributions pour lui demander s'il ne pouvait entrevoir un moyen d'appliquer le principe pollueur-payeur et d'agir par le biais des taxes pour inciter les producteurs de déchets à réduire le volume de ce qu'ils jetaient. Nous avions particulièrement critiqué la taxe forfaitaire de 1 600 francs qui frappait indistinctement petits et gros pollueurs par les ordures ménagères. Vous n'avez manifestement pas profité de la refonte de la taxe pour essayer d'y introduire cette notion pourtant capitale si l'on veut protéger notre environnement. Bien plus, en étendant la taxe aux entreprises, vous gardez le principe du forfait, le

portant à 5 000 francs pour les 23 350 entreprises recensées dans la première catégorie. Par contre, les 5 289 entreprises dépassant 300 m² paieront un montant proportionnel à leur surface plancher mais nullement proportionnel à la quantité de déchets qu'ils produisent. Manifestement, la préoccupation écologique a été totalement absente de votre démarche: vous avez souhaité remplir les caisses de l'Agglomération, et par un chemin détourné celles de la Région et vous n'avez pas agi pour améliorer la qualité de l'environnement. J'ai pris cette taxe dont on parle tant comme exemple, mais ceci reste vrai pour bien d'autres postes budgétaires qui traduisent, contrairement à ce qui avait été promis, une absence de transversalité, du moins en ce qui concerne la volonté de protection de l'environnement. Ceci est évidemment pour nous écologistes, un vice rédhibitoire qui discrédite l'ensemble de votre budget.

Pour en terminer avec le poste des recettes ordinaires, je dois encore souligner l'optimisme délirant que révèlent certains postes. Ainsi, pour ce qui est des additionnels à l'impôt de personnes physiques, vous inscrivez 700 millions au budget alors que le rendement était de 630 millions en 1989 et que vous avez vous-même prévenu toutes les communes qu'elles devaient s'attendre à une baisse du rendement des additionnels à l'IPP en 1990 suite à la mise en place de la réforme fiscale. Il est étonnant que vous n'appliquiez pas à vos propres budgets les recommandations que vous envoyez à vos pouvoirs subordonnés.

Certes, en Commission, nous nous sommes rendu compte que vous vous réfugiez derrière une tradition qui veut que l'on se fie aux chiffres transmis par le Ministère des Finances mais cette tradition vous arrange bien et vous permet d'afficher un budget en équilibre. Lorsque les comptes démentiront ce bel optimisme, vous pourrez même vous réfugier derrière d'autres pour vous innocenter. Mais aujourd'hui déjà, aussi bien vous que nous, savons que ces chiffres ne sont pas réalistes. De même, pour les centimes additionnels au précompte immobilier vous inscrivez 450 millions de recettes alors que l'année dernière vous n'avez empoché que 366 millions. Ici aussi vous inscrivez les prévisions qui vous sont fournies par le Ministère des Finances mais j'aurais souhaité que vous gardiez une capacité personnelle de jugement. Tout cela, puisque vous ne l'avez pas fait, rend sujets à caution les chiffres avancés en des postes très importants des recettes et laisse présager des lendemains qui déchantent quand nous en connaissons les chiffres réels.

Si j'aborde maintenant les dépenses ordinaires, je constate une diminution de 7 p.c. entre 1989 et 1990. Cette diminution résulte en fait d'une augmentation de 14,4 p.c. des dépenses de personnel, d'une augmentation de 25,5 p.c. des frais de fonctionnement et d'une diminution de 50 p.c. de dépenses de dette. Pour ce qui est du personnel, même en comptant les 252 millions que vous allez recevoir de la Région et de la Commission communautaire commune pour le personnel dont vous avez commencé progressivement le transfert, vous avez toujours une augmentation de 4,5 p.c. des dépenses. Ces deux postes personnel et fonctionnement, en augmentation sensible, prouvent que vous n'avez pas encore réellement entamé la restructuration dont vous nous avez par ailleurs affirmé l'absolue nécessité. Vous êtes donc en contradiction avec vos propres intentions et le budget 1990 des dépenses ordinaires traduit l'échec de votre volonté d'opérer rapidement les rationalisations tant attendues. Pour ce qui est de la diminution spectaculaire du poste de la dette, une diminution de 716 millions par rapport à l'année dernière, vous n'avez pas pu nous expliquer en Commission la raison précise de cette évolution. Bien sûr, nous avons constaté que les amortissements étaient passés dans les dépenses de capital, mais cela ne fait que 197 millions et il reste une diminution de plus de 500 millions à expliquer.

Vous nous avez juré que vous aviez tout inscrit au budget, qu'il n'y avait de votre part aucune cachoterie. Nous voulons bien vous croire mais cela nous paraît difficilement explicable, d'où la nécessité — et là je rejoins M. André — de l'établissement d'un budget séparé de la dette où tout sera clairement exposé. Dans ce poste de la dette — j'ai parcouru le tableau des emprunts qui nous était donné dans la version communale du budget —, j'ai été frappé par le nombre et par l'importance des emprunts contractés pour construire l'usine d'incinération. Chaque année encore cette usine nous coûte plus de 115 millions en remboursements et cela n'est rien comparé à ce que paie l'Etat, près de 230 millions par an. Ecolo a bien souvent critiqué les nuisances graves causées à l'environnement par cette filière d'incinération. Sur le plan financier également, elle présente de graves inconvénients. Et si l'on veut y remédier on accroît inévitablement les inconvénients économiques.

Ainsi, je prendrai un exemple dans ce budget. Au chapitre dépenses en capital, un seul article est répertorié, 139 millions d'ordonnancement et 605 millions d'engagement. A quoi va-t-il servir? A installer le système de lavage des fumées qui rendra les rejets de l'usine d'incinération moins nocifs pour la santé de nos concitoyens. C'est là une dépense que nous ne vous reprocherons évidemment pas, il fallait la faire, elle sera d'ailleurs bientôt rendue obligatoire par une directive européenne. Elle n'est possible que grâce à un subside de la Région. Mais cela prouve combien l'incinération est une technique dispendieuse dont certains commencent seulement à mesurer les inconvénients. D'autres postes budgétaires montrent que le traitement des fines et des mâchefers qui sortent des cheminées et des fours ainsi que leur mise en décharge risque de nous coûter plus cher dans l'avenir.

Ce que nous aurions aimé voir, par contre, et que nous ne trouvons nulle part, sont les dépenses consenties pour pallier l'impasse de la filière incinération et commencer à construire les alternatives qui s'imposent. Mais là rien, à peine 10 malheureux millions pour l'aménagement de la déchetterie existante de la rue du Ruppel. Nulle part nous n'avons trouvé trace dans ce budget des prémisses d'un changement des priorités. Rien cette année encore ne permettra le recyclage, la récupération, les collectes sélectives, le tri, la biométhanisation qui sont pourtant les voies d'avenir dans lesquelles se sont engagées toutes les villes qui savent que gouverner c'est prévoir et que les déchets, ménagers et autres, sont les poisons sous lesquels risquent de crouler les agglomérations de demain. Vous réfléchissez au problème paraît-il. Nous savons qu'un comité de concertation réunit tous les acteurs intéressés du problème mais en attendant, c'est le vide complet, une absence d'initiative affligeante. Quand on voit ce que l'échevinat de la Ville de Bruxelles fait avec des moyens bien inférieurs aux vôtres, on réalise encore mieux vos carences. D'un côté, une campagne de printemps qui annonce l'avenir et de l'autre la grisaille d'hiver des vieilles méthodes du passé toujours ressassées. Dans les quatre sections qui se partagent le budget des dépenses de l'Agglomération, la propreté publique, chargée de l'enlèvement et du traitement des immondices est la plus importante: 1 milliard 700 millions de dépenses courantes et 326 millions de dépenses de capital. Et dans tout cela rien qui montre que vos actes rejoignent vos promesses quand vous parlez de protection de l'environnement et de volonté de protéger notre milieu de vie. Pour cette raison surtout, nous ne pourrions approuver ce budget 1990. Les voies et moyens, eux aussi, révèlent que vous n'avez pas, comme nous vous l'avions demandé, songé à utiliser la fiscalité pour agir sur le comportement des Bruxellois et les inciter à réduire le volume de déchets qu'ils produisent. Le tout nouveau règlement sur la propreté et la sécurité urbaines était l'occasion de sortir du forfait qui déresponsabilise les citoyens. Vous avez manqué cette occasion.

Enfin, voyons ce que tout cela donne mis ensemble. Votre budget, d'un total de 4 milliards et demi environ, se solde par un boni de 311 millions en dépenses courantes et un déficit de 148 millions en capital. Cependant, vous autorisez une dépense supplémentaire de 257 millions, couverte par un emprunt, dépense qui servira à l'achat de véhicules. Nous nous retrouvons donc pour l'exercice 1990 avec un déficit global de 95 millions. Ce serait là une performance honorable si l'on ne tenait pas compte de l'estimation surfaite de nombreux postes de recettes, comme je l'ai expliqué plus avant. Etant donné que le déficit reporté des années antérieures se monte à 934 millions d'après les comptes que nous avons approuvés il y a moins de 3 mois, ce serait un peu plus d'un milliard que vous devriez couvrir cette année. Or vous autorisez l'Exécutif à emprunter 1 milliard 800 millions pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes. Cela semble donc indiquer que vous ne croyez pas vous-même aux chiffres de ce budget.

En conclusion et en résumé, nous avons trouvé un budget visant uniquement l'obtention d'un équilibre financier apparent pour l'exercice considéré. Cela n'a été possible que grâce à une augmentation sensible des taxations et par une évaluation plus qu'optimiste de certaines rentrées. Par contre, dans le domaine des déchets en particulier, vous n'avez pris aucune initiative nouvelle pour vous attaquer à la dette écologique qui, bien que cachée dans vos chiffres, n'en continue pas moins à croître et à mettre en péril les années à venir bien plus que la dette financière. Cette politique comptable, passéiste et sans imagination fait que le groupe Ecolo votera contre ce budget. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et Agalev.*)

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le projet de règlement portant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année 1990 ainsi que les divers projets de règlement relatifs aux taxes et redevances, témoignent à l'évidence de la volonté de l'Exécutif de porter remède en profondeur aux problèmes du fonctionnement de l'Agglomération, cela tant sur le plan financier que sur celui de l'efficacité des services à rendre à la population.

Le groupe socialiste se réjouit de la démarche courageuse et cohérente entrepris par l'Exécutif, tout en étant conscient de la difficulté de sa tâche. La situation de l'Agglomération a, en effet, empiré au cours des années et l'actuel Exécutif avait un héritage indiscutablement très lourd à assumer.

On me permettra — j'y reviendrai tout à l'heure — de regretter le temps précieux que l'on a perdu. Si, comme je l'ai dit en Commission, l'autorité de tutelle de l'époque avait, dès 1983, permis que soient prises les mesures nécessaires pour ramener le budget en équilibre, on aurait réalisé une économie considérable en charges d'intérêt. Des échéances difficiles tomberont à partir de 1992 ou de 1993 tous les intervenants — y compris ceux de l'opposition — ont eu raison de le souligner. C'est afin de pouvoir faire face à ces échéances que le groupe socialiste a, le premier, demandé à l'Exécutif de préserver les bonis engrangés à partir de 1990. Je reviendrai également tout à l'heure sur ce point.

De nouvelles contraintes en matière d'environnement imposent de dégager des moyens, également nouveaux. Nous soutenons la solution retenue par l'Exécutif, qui consiste à appliquer le principe de l'utilisateur payeur plutôt que de recourir — un peu mécaniquement et trop facilement — à l'augmentation des subsides régionaux. Nous constatons que la philosophie budgétaire défendue par l'Exécutif va dans le sens d'une plus grande équité à l'égard, d'abord, des habitants

de Bruxelles. En faisant porter la charge des services sur toutes les catégories d'utilisateurs, l'Exécutif corrige un déséquilibre dont étaient victimes ceux qui avaient choisi d'habiter Bruxelles et qui, jusqu'ici, consentaient les plus gros efforts. Désormais, les autres utilisateurs apporteront leur contribution, dans une mesure plus conforme aux prestations dont ils bénéficient.

Je me réjouis également de voir des dispositions nouvelles pénaliser certains comportements dont je dirai pudiquement qu'ils sont peu civiques. Je pense notamment aux immeubles abandonnés, cas prévu par la nouvelle taxe de sécurité et de propreté urbaines. L'agglomération — il faut le rappeler par souci d'objectivité — avait, à plusieurs reprises, voulu aller dans cette voie mais s'était chaque fois heurtée à l'opposition de l'autorité de tutelle de l'époque. La crise du logement que nous connaissons aujourd'hui imposait de prendre des mesures drastiques sur ce plan.

Enfin, une injustice est réparée envers le service de la propreté publique, auquel on donnera désormais les moyens de fonctionner correctement. Il faut savoir que ce service a souvent été le « mal-aimé » de l'autorité de tutelle de l'Agglomération et que ses rentrées spécifiques — un minimum d'objectivité permet de s'en rendre compte et, d'ailleurs, les chiffres que le rapporteur nous a rappelés le montrent bien — ont davantage servi à financer le déficit structurel du service de lutte contre l'incendie qu'à améliorer son équipement. Nous payons cette politique aujourd'hui. Le Secrétaire d'Etat chargé de l'enlèvement et du traitement des immondices a dressé un tableau très sombre, que je crois très objectif, des services dont il a la responsabilité: « Une administration déstructurée, un personnel qui a été mal traité et qui est donc démotivé, un outil inadapté ». On peut difficilement être plus sévère.

On décèle aujourd'hui un changement de cap. La propreté de la ville est devenue une priorité. C'est important tant pour retrouver un cadre de vie attrayant, condition indispensable pour garder ou faire revenir des habitants dans notre Région, que pour l'image internationale de Bruxelles.

Un ambitieux projet de restructuration et de modernisation des services de propreté est sur les rails. Une politique mieux coordonnée au niveau régional se développe et devrait permettre une plus grande rationalisation des investissements: je cite, par exemple, la mise en place d'une synergie avec la STIB dans le domaine de la maintenance des véhicules.

Parallèlement à cette amélioration structurelle, le Secrétaire d'Etat compte orienter l'action de ses services dans certains directions, ce qui paraît fort opportun car le pouvoir régional n'est pas seul responsable de la propreté à Bruxelles. Les communes y jouent également un rôle fondamental: balayage des rues ou maintenance des corbeilles publiques. Nous nous réjouissons donc de la volonté exprimée par l'Exécutif d'augmenter la collaboration des services régionaux avec leurs homologues communaux.

D'autre part, les services techniques, si performants soient-ils, ne pourront parvenir à assurer la propreté urbaine sans une plus grande discipline de la population. Il y a là un énorme travail de prévention à faire dans le but de rétablir, si faire se peut, un plus grand civisme collectif. C'est le rôle d'une politique dynamique d'information et de sensibilisation du public.

L'amélioration de la propreté passe également par une lutte opiniâtre contre les versages clandestins. Sur ce plan, et j'en sais quelque chose, la répression est difficile à organiser et elle a montré, il faut bien le dire, ses limites.

D'autres mesures doivent être prises: à cet égard, le rétablissement de la gratuité du premier mètre cube lors des

enlèvements spéciaux paraît pouvoir obtenir un effet dissuasif efficace.

Le service de la propreté publique est un service malade pour des raisons diverses qui ont été suffisamment évoquées. Certains avaient envisagé, avec de bonnes intentions, de le privatiser. Je pense personnellement que l'enlèvement des immondices doit, si possible, rester partie intégrante du service public et être assumé par un service public. L'Exécutif a choisi finalement de donner sa chance au service public en lui octroyant les moyens de fonctionner correctement. Je m'en félicite et j'espère que nous pourrions enregistrer un résultat positif de cette entreprise volontariste et optimiste.

En ce qui concerne l'aide médicale urgente — mon collègue Parmentier interviendra à ce sujet — je dois toutefois rappeler que le groupe socialiste est profondément attaché à la philosophie mise en place par l'Agglomération en cette matière et qui garantit à chacun le droit de faire venir une ambulance pour l'aider dans des circonstances difficiles. Cela n'était pas évident avant 1971 et je crois qu'il ne faudrait pas faire marche arrière dans ce domaine.

En ce qui concerne le sort du personnel, il faut bien dire que les agents de l'Agglomération ont traversé des moments difficiles. En 1987, une loi supprimait certaines compétences de l'Agglomération sans rien prévoir pour les fonctionnaires qui y étaient affectés.

Aujourd'hui, un transfert du personnel va être organisé vers l'administration régionale et para-régionale tandis que certains agents de l'administration centrale de l'Agglomération rejoindront les parastataux qui seront appelés à gérer la propreté publique et la lutte contre l'incendie. Cela me semble se préparer de façon ordonnée, dans le respect des individus et en concertation avec les organisations syndicales. En tant que socialistes nous sommes très sensibles à cet aspect de la restructuration de l'Agglomération.

Il faut dire que la voie empruntée par l'Exécutif n'est pas celle de la facilité. Elle vise, tant que faire se peut, à concilier rigueur budgétaire et amélioration du service public, restructuration et respect du personnel.

Je voudrais ajouter à tout cela quelques considérations que m'inspirent les rapports et le débat de ce matin. On peut constater que le déficit structurel de l'Agglomération se trouve confirmé de manière claire par la démarche de l'Exécutif.

La lucidité de l'Exécutif à cet égard est à son honneur. Elle permet d'espérer un nouveau et réel départ de l'Agglomération. A présent, on sait et on admet qu'il est indispensable de mettre les moyens nécessaires à la disposition du service d'incendie de la ville de Bruxelles, de manière à lui permettre de rester performant. Comme, il doit l'être dans une grande capitale européenne. Le service d'incendie est structurellement déficitaire. Des calculs ont démontré, il y a quelques années, que ce déficit s'élevait à un demi-milliard. Ce montant, reflet du déficit structurel, existe; il est incontournable.

Nous avons pensé que les responsabilités du passé ne seraient plus évoquées. Or, on en a beaucoup parlé. Chacun, de son côté, les a abordées, tirant la couverture à soi ou repoussant les responsabilités vers autrui. Tout à l'heure, nous avons observé ce comportement, tant du côté PRL que du côté CVP. Rassurez-vous, je ne tiendrai pas un discours de défense et d'illustration de l'Agglomération. Ce n'est pas mon rôle. Ce sujet fera l'objet, en son temps, de confrontations en dehors de cette enceinte lorsque l'heure d'un bilan objectif du passé, exposant les avantages et les inconvénients, sera venue. Comme vous le verrez, l'avenir rétablira correctement les cho-

ses comme elles doivent l'être, avec les points noirs et les points blancs, sans entraîner de polémique inutile.

Quant aux responsabilités, Monsieur De Decker, elles incombent largement à ceux qui ont refusé à l'Agglomération les moyens d'obtenir un équilibre, à ceux qui, contre l'évidence, ont nié le déficit structurel. Partant, ils ont créé, amplifié et aggravé la dette de l'Agglomération. De ce fait, au demi-milliard de déficit structurel du service incendie, un supplément d'un demi-milliard est venu s'ajouter artificiellement, incontournable pour supporter la dette de l'Agglomération. Si vous effectuez le calcul, vous constaterez que les 9 milliards, dont on parle aujourd'hui, étaient pratiquement inévitables et incontournables.

M. De Decker. — A vous entendre, Monsieur Moureaux, les responsables de l'Agglomération — dont vous avez été — ne sont pour rien dans ce déficit. C'est assez extraordinaire. En politique, il y a parfois des moments difficiles. Cependant, à votre place, en tant que chef de groupe, j'aurais demandé à un de mes collègues de défendre la position du groupe, étant donné que, pendant si longtemps et jusqu'à il y a si peu de temps, j'avais porté une part de responsabilité. Je vous dis cela sans aucune agressivité.

M. Moureaux. — Je comprend très bien votre remarque mais je pense, que tout le monde aurait, alors, dû se taire. Votre groupe aurait, en effet, dû s'abstenir de parler aujourd'hui, puisqu'un PRL a assumé la responsabilité de l'échevinat des finances de l'Agglomération pendant plus de dix ans.

M. De Decker. — Depuis combien d'années M. Lagasse lui a-t-il retiré ses attributions?

M. Moureaux. — Lorsque vous avez constaté son incompetence, vous l'avez promu chef de cabinet du Ministre de tutelle. Ensuite, il est devenu président de la SRI.

M. De Decker. — Je répète ma question: depuis combien d'années M. Lagasse lui a-t-il retiré ses attributions? Comment osez-vous donc tenir de tels propos? (*Exclamations sur les bancs du PRL.*)

M. Moureaux. — Vous devriez éviter de me provoquer sur ce thème, car j'ai une excellente mémoire!

M. De Decker. — Monsieur Moureaux, lorsque vous évoquez les gouvernements et leur comportement à l'égard de l'Agglomération, vous devez vous adresser à M. Chabert et à son parti qui, depuis la naissance de l'Agglomération, ont tout fait pour bloquer partiellement la situation. Vous restez cependant muet car vous faites partie de la majorité avec lui.

M. Moureaux. — Voilà un nouveau discours!

M. De Decker. — Il ne s'agit pas du tout d'un nouveau discours. Je suis d'une objectivité absolue vis-à-vis de ce problème. Il est certain que le monde politique flamand et que tous les gouvernements auxquels le CVP — parti de M. Chabert — a participé ont toujours saboté l'institution pendant tout le temps. (*Applaudissements sur les bancs du FDF.*) Cela n'écarte pas, Monsieur Moureaux, la responsabilité première et fondamentale des gestionnaires de l'Agglomération. Je pense évidemment tout particulièrement à l'épouvantable gestion de M. Lagasse pendant toute la durée de son mandat de président.

M. Moureaux. — Je vous ai dit, Monsieur De Decker, que je n'étais pas ici pour plaider le dossier de l'un ou l'autre de

mes collègues du Collège d'Agglomération. Vous savez très bien que je n'étais pas en charge des Finances ou de la Propreté publique.

Il est très facile d'essayer de faire taire les autres, mais vous devriez regarder dans votre propre jardin. Vous venez de confirmer l'analyse que font certains d'entre nous et je vous propose une chose très simple, Monsieur De Decker: essayons de terminer ce débat ridicule sur le passé. Il y a des responsabilités à divers échelons, je vous le concède volontiers, et tous les gestionnaires de l'Agglomération n'étaient pas les meilleurs du monde.

J'estime cependant que ce type de procès ne doit pas se dérouler en l'absence des personnes qui étaient en charge à l'époque et je vous propose, Monsieur De Decker, que nous organisions prochainement un colloque auquel tout le monde sera invité...

M. De Decker. — Volontiers.

M. Moureaux. — ... y compris les membres du PRL qui ont géré l'Agglomération. Il sera toutefois peut-être difficile de trouver certains échelons PRL, mais c'est un autre débat.

M. De Decker. — Les libéraux n'auront pas grand-chose à dire puisque M. Lagasse leur a retiré toutes leurs attributions depuis dix ans au moins.

M. Moureaux. — C'est la paille et la poutre!

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Vous avez une dialectique tout à fait remarquable, Monsieur De Decker. Finalement, quand on ne trouve plus de responsable, on dit que le CVP est responsable de tout.

M. De Decker. — C'est tout à fait exact et tout le monde est d'accord sur ce point. En Belgique, depuis 1958, le CVP est coresponsable de tout!

M. Drouart. — Mais vous avez gouverné avec le CVP, Monsieur De Decker!

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik wens slechts een korte bemerking te formuleren.

Destijds heeft de PRL geweigerd om aan de CVP en de Vlamingen enige bevoegdheid te geven om mee de Agglomeratie te besturen. Vandaag zeggen ze dat de Vlamingen verantwoordelijk zijn. Dat is toch een eigenaardige dialectiek.

M. De Decker. — Ne faites pas semblant de ne pas comprendre. Je n'ai pas accusé le CVP d'avoir participé à une mauvaise gestion de l'Agglomération. C'est en fait la responsabilité historique et fondamentale du FDF.

Ce que je reproche au CVP depuis que l'institution a été créée — et si vous désirez que je cite des noms, j'évoquerai le Premier Ministre de l'époque, M. Tindemans — c'est d'avoir, au gouvernement national, refusé de donner la moindre chance au fonctionnement de l'Agglomération.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Quelle chance? L'organisation du service des immondices n'incombait pas à M. Tindemans!

M. Moureaux. — Les propos de M. De Decker prouvent que le problème est beaucoup plus compliqué que les porteparole du PRL n'ont essayé de le faire croire tout à l'heure. Si l'on veut établir les responsabilités du passé, on ferait bien de revoir l'ensemble des dix-huit années d'existence de l'Agglomération, y compris les quinze premières où le PRL était associé à la gestion. Je ne dis pas que vous êtes responsable de tout ce qui s'est passé. Vous avez rappelé certaines responsabilités de l'Etat central qui sont connues et notamment l'absence de Fonds d'Agglomération, que l'on a refusé de créer.

Cessons ce débat ridicule. Acceptons de considérer qu'une situation nous est donnée, avec un passé qui est ce qu'il est et avec le constat, aujourd'hui incontournable, — je dis cela pour M. Vandebossche qui aurait dû le reconnaître —, que le déficit structurel de l'Agglomération est une situation réelle, que l'on a souvent eu tort de nier.

Des responsabilités se situent à différents niveaux: dans le chef des gestionnaires, au niveau de la tutelle, dans les partis qui ont créé l'Agglomération et ont ensuite refusé de lui donner les moyens nécessaires. Soyons tous relativement modestes et c'est ce que j'essaie de faire personnellement.

Je n'ai pas dit ici que ce que nous avons fait était la perfection. J'ai voulu souligner les diverses responsabilités.

Désormais, vous avez tous collectivement la charge de montrer que vous allez faire mieux que ceux qui ont travaillé avant vous. C'est possible. J'ai dit pourquoi, Monsieur De Decker, parce que j'estime que l'Exécutif a fait un bon diagnostic et a montré la volonté politique de s'y conformer.

M. De Decker. — «Tous»?... Nous n'y sommes pas associés.

De Voorzitter. — Mijnheer Moureaux, mag ik u vragen uw uiteenzetting te beëindigen?

Mijnheer De Decker, gelieve niet meer te onderbreken. U kunt zich nog altijd laten inschrijven in de algemene bespreking.

M. Moureaux. — M. De Decker pourra intervenir tout à l'heure s'il le souhaite.

M. De Decker. — Monsieur Moureaux, vous venez de dire que nous avons tous à présent la responsabilité collective pour l'avenir.

Je vous dis tout de suite que nous n'avons pas de responsabilité dans la gestion que vous mettez en place maintenant. Nous sommes dans l'opposition. Prenez vos responsabilités. Vous avez surestimé vos recettes. Vous faites des «chipotages» en transférant le personnel à la Région. Vous camouflez un budget. Ne croyez pas que nous nous sentions coresponsables de ce mauvais nouveau départ de l'Agglomération.

M. le Président. — Monsieur De Decker, je vous demande de ne plus interrompre l'orateur.

Het woord is aan de heer Vandebossche.

De heer Vandebossche. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal zeer kort zijn.

Mijnheer Moureaux, de christen-democraten zullen wel vanaf vandaag mee verantwoordelijkheid dragen, maar ik zal nooit aanvaarden dat u enige Vlaming in Brussel mee verantwoordelijk stelt voor de schande van 1971 en voor het

door francofonen gevoerde beleid. Hou uw colloquium, maar hou een begrafeniscolloquium.

M. Moureaux. — Monsieur Vandebossche, ce sont des fantômes — au sujet des francophones et des Flamands — que je ne veux pas évoquer car c'est créer de nouveau — je regrette que vous l'ayez fait — un détestable climat. Je ne souhaite pas poursuivre dans cette voie. Je ne vais pas m'engager dans une polémique au sujet des arguments que vous avez utilisés tout à l'heure à propos de la politique « francophonisme » de l'Agglomération.

Je reprends mon exposé. En Commission, le Ministre a demandé de faire table rase. Vous voyez, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas facile. Il y a encore des frissons. L'eau est encore un peu agitée!

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Cela va se calmer.

M. Moureaux. — Faisons table rase, essayons du moins, repartons du bon pied. Mais, comme le rapporteur l'a rappelé, j'ai dit aussi : « Ne jetons pas l'enfant avec l'eau du bain ». Une série de tâches qu'a accomplies à l'époque l'Agglomération, à peu près comme seul service public, et qui ne sont plus de sa compétence en raison de la loi de 1987, doivent être accomplies aujourd'hui par la Région. Je pense particulièrement, comme je l'ai déjà dit en Commission, à la réglementation sur la bâtisse et l'environnement. Je voudrais donner un petit avertissement à l'Exécutif. Il n'est pas acceptable que des règlements en matière de protection de l'environnement, par exemple contre le bruit, qui existent — ce qui vaut mieux que l'absence de règlements — ne soient pas appliqués et que les moyens techniques de les appliquer ne soient pas donnés aux parastataux bruxellois. Je le dis très clairement : si l'IBGE persiste à ne pas s'équiper et se moderniser en ce qui concerne les instruments de mesures nécessaires à l'application des règlements, nous serons amenés à demander des explications à l'Exécutif. Donc, faites attention. Faire table rase ne signifie pas que l'on peut abandonner tout ce qui a été bien fait dans le passé par l'Agglomération et qui relève maintenant de la responsabilité de la Région.

Je rejoins M. André qui a reconnu que la Commission de cette Assemblée a accompli du bon travail. Je m'en réjouis. C'est un travail très collectif, très constructif avec des interventions très positives des membres de l'opposition et de la majorité. Des amendements émanant de l'opposition ont été acceptés. Il faut tout de même le souligner car cette pratique n'a pas cours tous les jours. Il existe souvent une sorte d'amour propre des Exécutifs.

J'ai vécu ce phénomène dans d'autres enceintes — qui n'aiment pas accepter les amendements de l'opposition. Nous avons, en Commission, donné un bon exemple du fonctionnement démocratique. Vous avez raison, Monsieur André, quand vous dites que des textes ont été substantiellement améliorés législativement, qualitativement, et même quant au fond. Je pense par exemple au rétablissement du mètre cube gratuit, qui avait été une initiative de l'Exécutif, et à la suppression de la contribution de 150, francs pour ce mètre cube, initiative qui a abouti en Commission. Je m'en réjouis. Et — ceci est en quelque sorte une réponse à M. De Decker — cela montre qu'une collaboration entre tous au niveau du travail parlementaire peut peut-être conduire à une amélioration de la gestion pour l'avenir des services de l'Agglomération.

J'ai déjà rappelé ce que je pensais de certaines interventions. Je n'y reviendrai plus.

A nos collègues Ecolo, je souhaite dire que je trouve certaines de leurs thèses quelque peu imprudentes sur le plan du traitement des déchets et des immondices. Ce problème doit être considéré dans son ensemble et étudié de manière approfondie.

Quand vous construisez une usine d'incinération, productrice d'électricité, vous résolvez partiellement un problème de la filière nucléaire. Quand on est « anti-nucléaire », on doit se réjouir de ce qu'une usine non nucléaire produise le tiers de la consommation d'électricité de l'Agglomération bruxelloise.

M. Adriaens. — Dix pour cent.

M. Moureaux. — Je parle de la consommation domestique. On doit s'en réjouir! On ne peut pas être à la fois contre le nucléaire et contre des usines d'incinération qui produisent de l'électricité! C'est incohérent.

Vous savez très bien que vos amis Ecolo wallons étaient contre le maintien des versages de la Région bruxelloise dans des sites wallons. Ces versages sont un véritable scandale. Rappelez-vous les papiers disséminés sur des kilomètres à Andenne. C'est une honte pour l'environnement. Croyez-moi, l'écologie doit être un arbitrage permanent. Il faut savoir de quoi on parle.

Or, si l'on avait réalisé l'usine plus tôt, s'il n'y avait pas eu des obstacles — je ne vais pas revenir sur le passé — des économies auraient aussi été réalisées dans ce domaine. Il faut savoir tout cela!

Vous avez parlé des déchetteries. C'est un problème auquel je me suis intéressé.

M. Drouart. — Cela existe dans d'autres pays!

M. Moureaux. — Cela existait en Italie, figurez-vous! Méfiez-vous de ce genre de projet sans y réfléchir et sans les étudier. Vous avez dit dans votre conférence de presse que cela donnerait du travail à des ouvriers non qualifiés. C'est exact. De nombreuses collectes de déchets se font manuellement, dans des conditions d'insalubrité scandaleuses. C'était le cas dans les expériences italiennes. La santé des travailleurs nous intéresse aussi. Méfiez-vous des solutions que vous lancez démagogiquement à l'opinion publique, sans réfléchir aux conséquences pour les travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. Adriaens. — On ne demande pas de résoudre tout dans ce domaine. On demande simplement de faire certaines expériences et d'aller dans une certaine direction.

M. Moureaux. — Je comprends ce que vous voulez dire. Mais je vous mets en garde. Dans vos suggestions, ne critiquez pas trop les options sérieuses qui sont prises actuellement. Mais vous avez raison quand vous dites qu'il faut toujours être dynamique et penser à des solutions nouvelles. A cet égard, je vous rejoins entièrement. Mais vous avez présenté cela comme des solutions toutes faites qui pouvaient remplacer ce qui existait. Cela n'est pas sérieux. (*Protestations sur les bancs Ecolo.*)

Pour terminer, j'en viens au problème des taxes. J'ai expliqué pourquoi j'estimais que les solutions proposées par l'Exécutif étaient intéressantes. Elles sont plus équitables que ce qui se faisait jusqu'ici et l'Exécutif a bien fait dans ses propositions de ne pas augmenter la taxe de 1 600 francs et de chercher ailleurs. Mais le groupe socialiste estime qu'il faut tester ces nouvelles solutions.

Il faut en vérifier le rendement. Ce sera le travail de cette année. Il faut contrôler sérieusement l'absence d'effets négatifs, car si ce type de taxation devait avoir pour effet de délocaliser les entreprises et de compromettre l'emploi, il faudrait y réfléchir!

Par conséquent, s'il s'agit là d'une bonne piste, il faut en mesurer les effets concrets et, l'année prochaine, revoir le problème en connaissance de cause.

Nous demandons à l'Exécutif de poursuivre l'étude, de réfléchir à des solutions dans une série de matières, qu'il s'agisse d'assurance-incendie, service déficitaire, ou d'emballages et vidanges non consignés, véritable problème qui aggrave — les Ecolos le savent — le poids du service de propreté publique.

En ce qui concerne les taxes donc, nous accordons une confiance expectante car nous verrons à l'usage si les propositions de l'Exécutif donneront les résultats espérés et n'entraîneront pas d'effets pervers.

M. André. — Ne croyez-vous pas que c'est beaucoup demander de tester 35 à 40 p.c. des recettes de l'Agglomération? Parlant d'une nouvelle taxe qui va rapporter 1,4 milliard, vous dites: «Nous verrons ce que cela va donner.»

M. Moureaux. — «Ne jetez pas, une fois de plus, un brouillard artificiel, Monsieur André. Vous savez très bien que sur ce milliard 400 millions, il faut prendre en compte une somme de plus de 650 millions qui est l'ancienne taxe traditionnelle, laquelle est inchangée; on ne parle donc pas des chiffres que vous avancez. Si vous prenez l'ensemble des recettes de l'Agglomération, impôts des personnes physiques, vous savez très bien que vos chiffres ne sont pas exacts. Cela ne correspond pas, comme vous le dites, à 35 p.c. Je suis certain que les 700 millions dont il est question dans le supplément des taxes, ne représentent pas 35 p.c. des recettes de l'Agglomération. Le Ministre pourra certainement nous donner les chiffres exacts.

M. André. — 800 millions sur 4 milliards ...

M. Moureaux. — Cela fait 35 p.c.?

M. André. — Non, non; je parle des nouvelles taxes...

M. Moureaux. — Alors, c'est 20 p.c.? Vous vous êtes trompé, Monsieur André. N'insistez donc pas.

M. le Président. — Vous avez eu la parole durant 45 minutes, monsieur André. Je vous prie donc de ne plus interrompre l'orateur.

La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Je termine, Monsieur le Président, en insistant sur le problème du boni. Le groupe socialiste y tient beaucoup, il l'a souligné en Commission.

Très naturellement, le groupe PRL a pris la balle au bond et en a fait un amendement en essayant de populariser cette idée. Toutefois, comme elle vient un peu de nous, je souhaite-ra la rappeler.

Nous demandons, de manière pressante et claire, à l'Exécutif que le boni qui se dégagera probablement, tel que le budget est présenté, à la fin de l'exercice, boni que nous souhaitons, il va de soi, le plus élevé possible, ne soit pas affecté à des dépenses nouvelles. J'ai bien précisé en Commission que nous

acceptons, sous le bénéfice de cette déclaration, de ne pas retenir l'amendement du groupe PRL parce que nous acceptons l'idée qu'il fallait un contrôle budgétaire en cours d'exercice et que vous deviez nous montrer l'usage que vous en feriez — attendant éventuellement le compte pour plus de certitude quant au montant de ce boni.

Nous demandons en tout cas — et j'attends, sur ce point, des engagements formels de l'Exécutif dans sa réponse — que ce boni soit affecté à une mise en réserve de sommes pour faire face au remboursement des dettes de l'Agglomération, notamment en 1992-1993, et non à des dépenses nouvelles.

Le groupe socialiste félicite l'Exécutif de ses orientations mais tient à ce qu'elles soient appliquées avec une grande rigueur parce qu'il veut que l'Agglomération soit désormais gérée avec responsabilité et efficacité, autrement dit que les deux secrétaires d'Etat ayant en charge les matières d'Agglomération bénéficient réellement des moyens de la politique qu'ils nous ont annoncée. (*Applaudissements sur les bancs socialistes, FDF et PSC.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan Mevrouw Neyts.

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck (op de tribune). — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, Heren Gewestelijke Staatssecretarissen, Dames en Heren, vandaag bespreken we in plenaire vergadering de ontwerpen van verordeningen houdende de middelen en de uitgaven van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1990. We bespreken eveneens 18 ontwerpen van verordening waarbij retributies worden verhoogd, tarieven worden verhoogd, belastingen worden verhoogd en waarbij een gloednieuwe belasting van stadsreiniging en veiligheid wordt ingesteld. Deze belasting — waarop ik straks terugkom — zou volgens uw ramingen meer dan 700 miljoen supplementair moeten opbrengen.

Heren leden van de Executieven, dit bedrag zet meteen de toon voor de wijze waarop de Executieve de agglomeratiefinanciën benadert: u verhoogt de inkomsten door het zwaarder belasten van de Brusselaars en van het Brusselse economisch leven en u verhoogt tegelijk de uitgaven. Een dergelijk recept toepassen op een instelling en een begroting die al jarenlang kampen met een aanzienlijk structureel deficit dreigt het structureel deficit enkel maar op te trekken aangezien inkomsten en uitgaven tegelijk worden vermeerderd en de verhouding niet wordt gecorrigeerd.

Dit is volkomen onverantwoord. In plaats van te streven naar een grondige gezondmaking van de financiële situatie van de Agglomeratie — die nochtans mogelijk wordt gemaakt door de overname door de Staat van het grootste gedeelte van de gecumuleerde schulden die in de voorbije jaren werden opgestapeld — scheidt u willens en wetens een situatie die opnieuw zal uitmonden in een gloednieuwe schuldspiraal. Dat is voorwaar een curieuze illustratie van het aloude Vlaamse adagium dat nieuwe bezems goed wegen.

U zal mij tegenspreken en — zoals in de Commissie — beweren dat u de uitgaven geenszins verhoogt, dat u ze integendeel hebt verlaagd met 6,7 pct. ten opzichte van 1989.

Dit vermeende resultaat bereikt u door de overheveling van 240 personeelsleden naar andere diensten, wat een minderuitgave meebrengt van circa 226 miljoen op de gewone begroting. Terloops gezegd, dezelfde 226 miljoen zullen we terugvinden in de uitgaven van het Hoofdstedelijk Gewest. Voor de Brusselse belastingbetaler is dit «kif-kif». Scripturaal gezien, is de vermindering met 226 miljoen echter terecht voor zover ten minste deze minderuitgave in hoofde van de Agglomeratie voor de volle twaalf maanden van 1990 geldt.

U hebt zo weinig echte besparingen voorgesteld dat ik mij ervan wil vergewissen dat de bedoelde personeelsleden inderdaad sedert 1 januari 1990 werden overheveld. Zullen de overeenkomstige wedden- en loonlasten gedurende de 12 maanden van 1990 worden terugbetaald? Dat is immers het originele systeem dat u voor de overdracht hebt uitgedokterd.

Een in alle opzichten veel twijfelachtiger operatie is deze die erin bestaat om tussen 1989 en 1990 de schuldenlast eensklaps met zo maar eventjes de helft te verminderen. Mijnheer de Minister van Begroting, u kunt blijkbaar toveren. Enerzijds realiseert u deze goocheltruc door 273,7 miljoen schuldenlast over te hevelen van de gewone naar de buitengewone begroting, wat uiteraard geen enkel verschil maakt voor de realiteit van de 273,7 miljoen schuld. Dat is geen toverkunst, dat is geen hokus-pokus, dat is pure cosmetica voor uw gewone begroting.

Anderzijds tovert u nog eens meer dan 200 miljoen schuld weg.

Waar zijn die naartoe? Zomaar *verschwunden* of overgeheveld naar de plooiën in de Gewestbegroting? Ik betwijfel de deugdelijkheid en de ernst van deze onwaarschijnlijke schuldvermindering en wacht nieuwsgierig op uw uitleg want in het verslag van de commissiebesprekingen heb ik die niet gevonden.

Naast deze betwijfelbare verminderingen van uitgaven vertoont uw gewone begroting twee verhogingen. Het gaat om 4,5 pct. voor het personeel — en dit ondanks de eerder vermelde overheveling van 240 personeelsleden — en om 25 pct. voor werkingskosten. Procentueel ligt deze laatste forse stijging veel hoger dan de verhoging van de personeelskosten. Maar bekijkt men de reële bedragen, dan noteert men veel hogere bedragen voor de personeelskosten dan voor de werkingskosten. Met andere woorden, aan de structuur van uw uitgaven, aan de verhouding personeelsuitgaven — werkingskosten — schuld is fundamenteel niets veranderd. Dat is geen goed voorteken. Kortom, de werkelijke omvang van de uitgaven werd onderschat door de arbitraire vermindering van de schuldenlast. Daarmee komen de ons voorgespiegelde boni van 163 miljoen op de helling te staan.

Die komt nog meer op de helling te staan wanneer we de ramingen van de ontvangsten nauwkeurig onderzoeken. Voor de nieuwe belasting van stedelijke reinheid en veiligheid raamt u, op basis van wat u zelf een «beperkte statistische studie» noemt, de opbrengst op 1 379,75 miljoen. Dat is 700 miljoen meer dan de opbrengst van de vroegere belasting op de huisvuilophaling. Het hoeft maar even anders uit te pakken en de boni gaan in rook op, wat de PS wellicht zal geruststellen want een discussie over de bestemming van de boni hoeft dan niet te worden gevoerd.

De Minister heeft dit trouwens van meet af ingecalculeerd. Op bladzijden 9 en 10 van het verslag lezen we onder punt 6.2 met als titel «Het begrotingsevenwicht» het volgende. Het is zo merkwaardig dat ik het letterlijk voorlees: «Het begrotingsevenwicht van de Agglomeratie vergt wel enige precisering. Binnen de gemeentebegroting spreekt men van evenwicht zodra de gewone uitgaven gedekt zijn door eigen ontvangsten. Binnen de rijkscomptabiliteit is het begrotingsevenwicht in principe vervangen door een aanvaardbaar financieringssaldo». Klinkt dit niet als een *caveat* voor de in het verslag voorgehouden boni? Een «aanvaardbaar» financieringssaldo dat opgesmukt werd om eruit te zien als een papieren boni, dat zal het wel zijn.

Daarenboven is dit alles slechts mogelijk omdat omzeggens alle taksen, retributies, belastingen en tarieven verhoogd worden met percentages die schommelen tussen 3 en 10 pct., of

die, in geval van de nieuwe belasting op de stedelijke reinheid en veiligheid, forse bedragen vergen van de Brusselse burgers en bedrijven.

De vraag kan daarenboven worden gesteld wat de waarde is van deze begroting wanneer we ermee rekening houden dat de agglomeratiestructuren weldra grotendeels zullen worden vervangen door twee pararegionale instellingen? Hoe zal budgettair de overgang gebeuren tussen de Agglomeratiebegroting en de begrotingen van de toekomstige pararegionales die zullen instaan voor enerzijds brandweer en dringende hulp aan personen en anderzijds voor huisvuilophaling, één parastatale als het ware voor elke gewestelijke Staatssecretaris? Als deze pararegionales nog in 1990 worden opgericht — wat waarschijnlijk is —, dan zullen de rekeningen van 1990 wel bijzonder confuus worden en zal elke controle worden bemoeilijkt.

Kunt u ons overigens verzekeren dat de oprichting van twee pararegionales niet zal leiden tot een nog grotere stijging van de werkingskosten dan de door u geraamde 25 pct.? Zonder u ervan te willen verdenken dat u al te veel supplementair personeel zou benoemen, is het toch voor iedereen duidelijk dat twee instellingen wellicht méér werkingskosten met zich brengen dan één instelling?

De gewestelijke Staatssecretarissen, die slechts beheersverantwoordelijkheid dragen — de functionele verantwoordelijkheid ligt in handen van de Minister van Openbaar Ambt, wat latere discussies over bevoegdheidsverdeling alvast zal vergemakkelijken —, hebben verklaard dat ze de oprichting voorbereiden met de representatieve vakbonden. Wie zijn de representatieve vakbonden en op welke basis worden ze als dusdanig erkend?

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Krachtens de wet!

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck. — Welke wet? Ik heb namelijk vernomen dat de Executieve de nochtans voor de Agglomeratie tevoren als representatieve vakbond erkende liberale ACLVB niet langer erkent onder het voorwendsel dat het personeel van de Agglomeratie door de wet van januari 1989 werd overgedragen naar het Gewest. Als dit juist is, is dit op zijn zachtst gezegd unfair en daarenboven intellectueel oneerlijk. De Agglomeratie heeft immers haar rechtspersoonlijkheid behouden, reden waarom we bij agglomeratie-aangelegenheden tewerk gaan met verordeningen en niet met ordonnances. Vermits aparte regels blijven gelden voor de Agglomeratie, moest ook de specifieke vakbondsrepresentativiteit blijven gelden. Mijn concrete vraag luidt of u de ACLVB, erkend als vakvereniging voor de Agglomeratie, betreft bij de gesprekken met het Agglomeratiepersoneel zoals u dat ook doet met het ACV en het ABVV? Bij een negatief antwoord verwacht ik een uitgebreide motivatie. Het zou van weinig ernst en «cœur» — die nochtans «de retour» heet te zijn — getuigen, mocht u een sterke vakvereniging discrimineren alleen maar omdat ze uw ideologie niet aanhangt. Het personeel van de Agglomeratie heeft jarenlang te veel moeten doorstaan om nu unfair te worden behandeld. Zij hebben recht op een rechtvaardige behandeling, ongeacht bij welke vakbond ze zijn aangesloten en ongeacht of ze bij een vakbond zijn aangesloten.

Ook de Brusselse belastingbetaler heeft recht op een correcte behandeling en die is volledig zoek in uw nieuwe belasting op de stedelijke reinheid en veiligheid. Uw belasting is unfair omdat u meer belastingplichtigen doet betalen terwijl u geen supplementaire diensten biedt.

Ze is unfair omdat u een belastingsolidariteit invoert tussen de gezinnen, tussen de bezetters van een niet-verdeelde oppervlakte van meer dan 300 m² en vooral van de eigenaars ten aanzien van hun huurders: de eigenaar zal opdraaien wanneer de huurder de belasting niet betaalt. U verantwoordt dergelijke maatregel met het argument dat de eigenaar indirect meeprofiteert van de beveiliging van zijn woning. Wat is de reden van deze hypocriete motivering? Ze is — indien ideologisch geïnspireerd — onaanvaardbaar en in alle geval dom! U weet toch dat meer dan 60 pct. van de Brusselse woningen huurwoningen zijn. Hoe denkt u personen ertoe te bewegen te investeren in de bouw of aankoop van een woning om deze te verhuren wanneer u hen op die manier behandelt? Naar analogie met de brandverzekering die door de huurder moet worden aangegaan, is het ook hier de huurder die de belasting op de veiligheid verschuldigd is.

Uw belasting is onrechtvaardig en gevaarlijk omdat ze een onderscheid maakt tussen een industriële, agrarische of ambachtelijke exploitatie waarvoor nooit meer dan 5 000 frank moet worden betaald en de oppervlakten bestemd voor andere beroepsbedrijvigheden die boven de 300 m² een *pro rata* van 100 frank per m² bovenop de 5 000 frank moeten betalen. Kunt u mij uitleggen waarom Carcoke en Volkswagen, twee grote industriële vestigingen, slechts 5 000 frank moeten bijdragen in tegenstelling tot bijvoorbeeld een grote supermarkt aan de Keizer Karellaan die een veelvoud van 5 000 frank zal moeten betalen? En waarom moeten bioscopen niets betalen?

Uw argumentatie «het gaat om een bijdragen in de kosten voor de reinheid en veiligheid in de stad; de vervuiler betaalt; wie een groter veiligheidsrisico veroorzaakt, moet meer betalen» gaat geenszins op. Het onderscheid ruikt sterk naar ideologische vooringenomenheid: industrie is goed — zelfs als ze per jaar 20 000 ton SO₂ de lucht inspuwt —, maar kantoren en commercie zijn slecht, die moeten dus dokken, zonder dat een maximaal bedrag wordt vastgelegd.

Een dergelijke beslissing is volslagen onzin, ook voor de economische toekomst van Brussel. Ik wist dat de Executieve aan «burofobie» lijdt en dat ze iedereen ermee wil besmetten. Nu blijkt ze ook nog te lijden aan «mercantofobie», de afkeer van commerciële activiteiten, en aan milieu-onverschilligheid. De belasting op de reinheid en veiligheid is hoegenaamd geen toepassing van het beginsel «de vervuiler betaalt» of van «de risicodragers betaalt». Het is een belasting tout court die u de inkomsten moet verschaffen om de deficits te dekken. Dat de Executieve het niet ernstig meent met haar eigen motivatie, wordt zonneklaar. Als ze haar zin krijgt en de door de opposi-

tie opnieuw ingediende amendementen door een gedweë meerderheid worden verworpen, dan zal voor een kantoorgebouw 10, 20 tot 30 keer meer moeten worden betaald dan voor bij voorbeeld de stockering van gasflessen. Wie houdt u hier voor de gek? Waarom hebben Minister Désir en gewestelijk Staatssecretaris Gosuin, beiden bevoegd voor Milieu, dit geaccepteerd? Waarom heeft gewestelijk Staatssecretaris Anciaux ermee ingestemd dat bioscopen niet hoeven te betalen? Een recent verleden heeft uitgewezen dat het ook brandt in bioscopen en wel met dramatische gevolgen.

Heren leden van de Executieve, meer fundamenteel luidt de vraag welke economische toekomst u voor Brussel en haar inwoners plant wanneer u diensten onbepakt en vervuilende activiteiten nauwelijks belast. Wenst u in Brussel een concentratie van industriële activiteiten — ongeacht de milieu-effecten — en wil u de diensten verjagen, dan moet u op de ingeslagen wet voortgaan. Maar kom dan niet over enkele jaren jammeren over het Brusselse leefmilieu of over de Brusselse braindrain.

De ongebreidelde belastingjacht op kantoren, handelszaken, dienstverleners en alle economische activiteiten die niet worden geclassificeerd onder de noemers industrie, ambacht of landbouw, is onzinnig en buitengewoon dwaas. Zij vormt immers een regelrecht gevaar voor de toekomst van Brussel.

Heren leden van de Executieve, Collega's van de meerderheid, u kan deze wanstaltigheid nog corrigeren op twee manieren. Ofwel bepaalt u eenzelfde bijdrage voor alle economische oppervlakten, de meest faire oplossing, ofwel voert u ten minste een maximum aan verschuldigde belasting in voor de niet-industriële, niet-ambachtelijke en niet-agrarische oppervlakten. Doet u dat niet, dan weten we voortaan dat u én ideologisch vooringenomen én kortzichtig bent. Dat is jammer voor uzelf, maar rampzalig voor Brussel. Het zal u niet verwonderen dat wij u niet op die weg zullen volgen en ons tegen alle verordeningen zullen uitspreken.

De heer Voorzitter. — Dames en Heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden.

Mesdames et Messieurs, nous interrompons ici nos travaux.

Volgende plenaire vergadering om 14 uur.

Prochaine séance plénière à 14 heures.

(De plenaire vergadering wordt gesloten om 12 u. 40 m.)

(La séance plénière est levée à 12 h 40 m.)